

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Adoption du projet de territoire du Pays Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

➤ **le contexte et les enjeux politiques de la démarche de construction du projet de territoire pour le Pays Loudunais**

En l'absence de projet de territoire depuis de nombreuses années, les élus de la Communauté de communes ont souhaité lancer une démarche inédite, en vue de donner une nouvelle dimension et un nouveau souffle à la coopération intercommunale dans le pays Loudunais. Le renouvellement des mandats municipaux et communautaires en 2020 et la volonté forte d'associer les maires du territoire ont donné toute légitimité à la démarche de co-construction d'un projet de développement territorial sur les 10 prochaines années.

➤ **la méthodologie**

Pour accompagner les élus, une mission d'accompagnement et d'animation de la démarche de construction du projet de territoire a été confiée au cabinet STRATEAL associé à CALIA Conseil, avec pour objectifs :

- une **approche prospective, stratégique mais aussi pré-opérationnelle**, à savoir :

- * une « vision » du développement du territoire ;
- * une feuille de route hiérarchisée et justifiée ;
- * une définition des conditions (financières et juridiques) de mise en œuvre du projet ;

- une **approche accessible et pédagogique** en prenant en compte le renouvellement des équipes et l'absence de séminaire d'intégration dans les premiers mois du mandat ;

- un **projet de territoire devant constituer le cadre pour les autres démarches en cours** - ex. Convention Territoriale Globale (CTG) sur les politiques éducatives et sociales, Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ...

- une **démarche « inclusive »** à savoir :

- la participation active des élus du territoire, communautaires et municipaux
- la participation des acteurs socio-économiques, institutionnels, associatifs concernés par le projet de développement territorial ;
- la **parole donnée aux habitants** dans le cadre d'une consultation en ligne, démarche également inédite pour le territoire.

➤ **La gouvernance**

La conférence des maires du 3 novembre 2020 a acté le lancement de la réflexion sur le projet de territoire ainsi que la constitution d'une gouvernance dédiée au suivi du projet :

- Un comité de pilotage constitué de l'exécutif de la communauté de communes (le président et les vice-président(e)s) et de 4 élus communautaires/maires représentatif de chacun des « anciens cantons » pour assurer le pilotage et le suivi tout au long de la démarche ;
- La conférence des maires comme instance de suivi et de validation sur les grandes étapes de la construction

➤ **Les étapes de la construction du projet de territoire**

L'élaboration du projet de territoire a reposé sur 3 grandes phases :

1.L'analyse des stratégies préexistantes, la synthèse des dynamiques et enjeux territoriaux

Avec pour objectifs l'appropriation du contexte, l'élaboration d'un diagnostic stratégique synthétique.

Dans ce cadre ont eu lieu :

- *La conférence des maires du 7 avril 2021 pour le lancement de la démarche*
- *Le séminaire des élus communautaires du 27 mai 2021*
- *Les entretiens avec les maires du territoire (sous une forme semi-collective) entre mai et juin 2021*

2.La formulation de la vision politique et la hiérarchisation des enjeux dans le cadre d'une démarche participative

Avec pour objectifs le partage du diagnostic, la mise en perspectives des enjeux stratégiques et la traduction de ces enjeux en orientations et objectifs stratégiques

Dans ce cadre ont eu lieu :

- *La conférence des maires du 8 octobre 2021 pour le partage du diagnostic et des premiers enjeux pour le territoire*
- *La consultation des habitants du 22 septembre au 22 octobre 2021 à laquelle près de 1 000 habitants ont participé*
- *Les labs-projets ou ateliers participatifs avec les élus, les acteurs du territoire, les institutions, les 21 et 22 octobre 2021 autour de 4 grandes thématiques :*
 - *Le cadre de vie : tourisme, culture, sports et loisirs*
 - *Le développement économique, l'emploi et la formation*

Le projet social de territoire

- *L'environnement, la transition écologique et énergétique*
- *La conférence des maires du 26 novembre 2021 pour la présentation des orientations et objectifs stratégiques et pour la présentation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), contrat signé avec l'Etat dont le socle porte sur le projet de territoire.*

3.La définition des politiques répondant aux enjeux

Avec pour objectifs la priorisation et l'ajustement des objectifs stratégiques, la réalisation d'un programme d'actions détaillé et argumenté et, la définition des conditions de mise en œuvre (sur le plan financier par l'élaboration d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) ainsi que sur le plan réglementaire par une réflexion autour de la gouvernance et des mutualisations à prévoir)

Dans ce cadre ont eu lieu :

- *Le séminaire des élus du 11 février 2022 pour l'enrichissement des objectifs stratégiques*
- *Le comité de pilotage élargi au bureau communautaire du 22 mars 2022 pour la validation du pré-projet de territoire*
- *La contribution des services (avril et mai 2022) pour la réalisation du programme d'actions à partir du pré-projet*
- *Les groupes de travail avec les élus des 12 et 13 mai 2022 sur les 3 thématiques :*
 - *Compétences scolaires et éducatives : enjeux liés à l'harmonisation de la compétence, cadre règlementaire des enjeux*
 - *Mutualisations : enjeux, cadre règlementaire et retour d'expériences*
 - *Compétence lecture publique et médiathèque : enjeux liés à l'harmonisation de la compétence et cadre règlementaire*
- *La conférence des maires du 20 juin 2022 pour la présentation globale du projet et des leviers de financement du PPI issu du projet de territoire (socle du pacte de solidarité financière et fiscale entre la communauté de communes et les communes)*
- *La soirée de présentation du projet de territoire du 30 juin 2022 pour restituer aux élus et acteurs socio-économiques, institutionnels, associatifs du territoire la feuille de route pour le territoire*

- **Le projet de territoire : une stratégie portée par l'ambition de reconquête (de la ruralité et de ses ressources, de l'image et de la fierté locale, de la ville-centre et de ses attributs, de la coopération avec les territoires voisins)**

Le projet de territoire, ci-annexé, porte sur 5 grandes orientations déclinées en objectifs stratégiques et actions prioritaires.

1.Booster l'attractivité économique du pays Loudunais

- Accueillir les entreprises, favoriser l'emploi
- Attirer les jeunes, susciter des vocations
- Construire et affirmer une nouvelle offre touristique

2.Bien-vivre en Pays Loudunais

- Développer le niveau de services aux habitants
- Adapter l'offre culturelle et de loisirs aux besoins des habitants
- Développer l'animation locale et socio-culturelle
- Accompagner l'accès aux droits, en proximité et à distance
- Affirmer l'importance du commerce local dans la qualité de vie
- Répondre aux besoins de logement

3.Être acteur de la transition écologique et énergétique

- Mener une action volontariste pour réduire les consommations d'énergies
- Encourager la production d'énergies renouvelables, favoriser un « mix énergétique »

- Réduire les déchets et valoriser la ressource
- Encourager les pratiques durables
- Engager le territoire vers la sobriété foncière
- Encourager la transition dans les activités agricoles
- Favoriser le manger local

4. Accompagner les mobilités à l'échelle du bassin de vie

- Renforcer l'accessibilité du pays loudunais
- Organiser une offre de mobilité en nord Poitou en relation avec les bassins de mobilité des régions limitrophes
- Répondre aux besoins de proximité
- Développer l'usage d'une mobilité plus durable

5. Adapter la gouvernance

- Création d'un service itinérant de secrétaire de mairie
- Création de services communs (facturier, informatique, ressources humaines, ...)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

CONSIDÉRANT le travail de concertation conduit par la Communauté de communes auprès des communes membres, des acteurs socio-économiques du territoire, de la population ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de fixer une feuille de route pour l'action communautaire en formalisant un projet de territoire sur 10 ans ;

CONSIDÉRANT que ce projet de territoire, avec ses orientations, objectifs stratégiques et actions prioritaires a fait l'objet d'une prospective financière permettant d'engager une réflexion sur les bases d'un pacte de solidarité financière et fiscale entre la Communauté de communes et les communes ;

CONSIDÉRANT que ce projet de territoire constitue le socle des politiques de contractualisation avec l'État, la Région, le Département ainsi que le cadre des autres programmes locaux engagés par la communauté de communes (CTG pour le volet social, PCAET pour le volet transition écologique et énergétique, PDLPDA pour le volet réduction des déchets, ...) ;

Après en avoir délibéré, par 45 voix Pour, 0 voix Contre et 4 abstentions (Philippe BATTY, Werner KERVAREC, Alain LEGRAND, Claude SERGENT), le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le projet de territoire sur la période 2022-2032 ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAUT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Modification du règlement intérieur des assemblées

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Président informe l'assemblée des nouvelles dispositions ayant pour objet de modifier à compter du 1^{er} juillet 2022 les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux.

Ces nouvelles dispositions portent notamment sur les points suivants :

- le **compte rendu de séance du conseil est supprimé**, il est **remplacé par un affichage** dans la semaine suivant la tenue de la réunion de la **liste des délibérations examinées** en séance
- Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance (assisté si nécessaire par un agent de la collectivité), **arrêté au commencement de la séance suivante** et signé par le Président et le secrétaire de séance

Il devra contenir :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;

- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

Le procès-verbal sera publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

- le **recueil des actes administratifs est supprimé** pour l'ensemble des collectivités territoriales.

VU la délibération N°2020-7-28 du 16 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur des assemblées ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifiant l'article L2121-12 à compter du 1^{er} juillet 2022 ayant pour objectif de simplifier les outils (PV, compte-rendu, recueils...) dont disposent les collectivités locales pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur des assemblées comporte des précisions sur le procès-verbal et fait mention du compte-rendu et du recueil des actes administratifs, qui disparaissent,

VU le règlement intérieur ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de modifier le règlement intérieur des assemblées pour acter ces changements,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

**OBJET : Appel à candidature « Développement Local par les Acteurs Locaux » -
Désignation de la structure porteuse**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidature pour la mise en œuvre de stratégies de développement local. Cet appel à candidature a pour objectif de sélectionner les territoires, porteurs d'une stratégie de développement local, sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).

Les territoires sélectionnés pourront bénéficier de moyens financiers, dans un cadre multi-fonds européens, pour la mise en œuvre de leurs stratégies. Ils seront en responsabilité pour décider des modalités de leur mobilisation et du choix des projets soutenus.

Les fonds européens gérés localement sont les suivants :

- Le programme Leader (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)
- L'objectif stratégique 5 du programme FEDER

Ces fonds sont gérés par un Groupe d'Action Locale (GAL) qui met en œuvre la stratégie territoriale qui sera élaborée par les acteurs locaux, publics et privés. Les dossiers sont instruits par la Région.

Le périmètre du GAL est le même que celui de la contractualisation avec la Région à savoir, les territoires des Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais.

Pour la mise en œuvre de ce programme, l'Europe attribue au GAL :

- Une enveloppe financière : 2 351 596 € pour le Thouarsais-Loudunais
- Des moyens humains pour l'animation et la gestion : 1.5 ETP préconisé

Une structure porteuse doit être désignée afin de porter et de présenter la candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. Après échanges avec la Communauté de communes du Thouarsais et avec son accord, il est proposé qu'elle soit désignée structure porteuse de la candidature.

VU le cahier des charges de l'appel à candidature pour la mise en œuvre de stratégies de développement local (développement local mené par les acteurs locaux - DLAL), sur la période 2021/2027, élaboré par la Région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT la volonté partagée par les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais de présenter une candidature commune pour l'Appel à candidature DLAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la désignation de la Communauté de communes du Thouarsais comme structure porteuse de la candidature pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un « Développement Local par les Acteurs Locaux » élaboré par la Région Nouvelle-Aquitaine,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Délibération n°CC-2022-07-120

Nomenclature n° 1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAUT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GARAUULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Lancement d'un appel d'offre pour les fournitures de carburant en station service

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Pour le choix du fournisseur de carburant en station-service, la Communauté de communes du Pays Loudunais a pour usage en matière de commande publique de passer un Marché en Procédure Adaptée (MAPA) annuel, sous la forme d'un accord cadre à bon de commande. En effet le montant global du besoin ne dépassait pas le seuil de procédure de 215 000 €.

Avec la flambée du prix des carburants les limites de cette procédure sont atteintes. Sachant que l'arrivée au plafond emporte fin de l'accord cadre de plein droit, il sera nécessaire de relancer une procédure avant la fin de l'année civile.

Le recours à procédure formalisée d'appel d'offre devient donc nécessaire. Le montant des marchés conclus en procédure formalisée n'est pas limité. Afin d'optimiser la gestion administrative de la procédure de marché, il est proposé de conclure le marché pour la durée maximale d'un accord-cadre à bon de commande (4 ans).

CONSIDÉRANT que les consommations moyennes annuelles s'élèvent à 125 000 litres pour le gazole, 2 000 litres pour l'essence et 9 000 litres de GNR, le montant prévisionnel du marché pour la première année d'exécution est estimé à 253 200 € H.T. soit un total estimé à 1 012 800 € H.T pour la durée maximale du marché.

Il est proposé de :

- Lancer un appel d'offres en vue de la passation d'un accord cadre à bon de commande composé de 2 lots :
 - o Lot n°1: Fourniture de carburant et d'AdBlue en station-service au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules de la CCPL.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220705-CC_2022_07_120-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

- Lot n°2 : fourniture et la livraison dans des cuves de gazole non routier (GNR) destiné à alimenter des engins (tracteur, pelle hydraulique, chargeur...)
- Fixer la durée de l'accord cadre à 2 ans minimum reconductible deux fois un an. Il débutera à compter de l'échéance du marché en cours au plus tard au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer au maximum le 31 décembre 2026.

Pour le jugement des offres il est proposé de retenir les critères de sélection suivants :

- Prix des prestations : 70 %,
- Valeur technique (garantie de qualité des produits, moyen mise en œuvre pour la distribution et la gestion administrative...) : 30 %.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2124-1 portant sur le seuil d'application des procédures formalisées ;

VU l'annexe n°2 du code de la commande publique portant sur le montant des seuils de procédure formalisée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de lancer une procédure formalisée d'appel d'offre composé de 2 lots pour la fourniture de carburants et d'AdBlue en station-service par cartes accréditatives et pour la fourniture et livraison de gazole non routier (GNR) en cuve,**
- ✓ **décide de fixer la durée du marché à 4 ans maximum reconductions comprises,**
- ✓ **décide de retenir les critères de jugement des offres mentionnés ci-dessus ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Décision modificative n°1/2022 Budget CCPL**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'assurance dommage ouvrage contractée dans le cadre de la construction du centre aquatique a été sollicitée suite à la constatation d'un « désordre » sur les carrelages. Des crédits budgétaires ont été prévus en conséquence au budget 2022 pour un montant de 220 000 € (inscrits en recettes et dépenses d'ordres au 042). Or, il y a lieu d'inscrire uniquement ce montant au 024 (produit des cessions d'immobilisation) et ainsi régulariser les inscriptions budgétaires.

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2022	DM 1/2022	BP ap. DM
042	675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	220 000.00 €	-220 000.00 €	0.00 €
TOTAL			-220 000.00 €	

	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2022	DM 1/2022	BP ap. DM
77	775 - Produits des cessions d'immobilisations	220 000.00 €	-220 000.00 €	0.00 €
TOTAL			-220 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

		RECETTES		
		BP 2022	DM 1/2022	BP ap. DM
040	2138 - Autres constructions	220 000.00 €	-220 000.00 €	0.00 €
024	024 - Produit de cession d'immobilisation	0.00 €	220 000.00 €	220 000.00 €
TOTAL			0.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la décision modificative ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

Délibération n°CC-2022-07-122

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GARAUULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Décision Modificative N°1/2022 du budget annexe Lotissement Monts-sur-Guesnes

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Monsieur Le Président informe l'assemblée que toutes les parcelles du lotissement de Monts-sur-Guesnes sont à présent vendues. Avant de pouvoir procéder à la clôture du budget, il y a lieu de régulariser les dernières écritures comptables et budgétaires dans la comptabilité du budget du Lotissement de Monts-sur-Guesnes.

Pour ce faire, il est nécessaire de :

- procéder à la régularisation des centimes du budget annexe du Lotissement de Monts-sur-Guesnes assujetti à la récupération de TVA
- procéder au reversement de l'excédent constaté sur ce budget annexe au profit du budget principal

Il convient ainsi d'inscrire 1 € au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget annexe Lotissement de Monts-sur-Guesnes en prévision du reversement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ **approuve la décision modificative suivante :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2022	DM 1/2022	BP ap. DM
65	6522 - Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal	15 536.68 €	1.00 €	15 537.68 €
TOTAL			1,00	

		RECETTES		
		BP 2022	DM 1/2022	BP ap. DM
75	7588 – Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	1.00 €	1.00 €
TOTAL			1,00	

- ✓ autorise le Président à procéder aux versements des excédents du budget annexe lotissement de Monts-sur-Guesnes vers le budget principal ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Convention de prestation de services administratifs entre la Ville de Loudun et la CCPL

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 5 février 2020, le conseil de communauté a approuvé la signature d'une convention de prestations de services entre la ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour la réalisation de prestations administratives réciproques.

Cette convention a pris effet en date du 27 mars 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2022. Sa reconduction est prévue de manière expresse.

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre des actions pouvant être mutualisées, il apparaît nécessaire de prévoir une nouvelle convention de prestations de services.

En effet, afin d'une part, d'assurer la continuité de certains services et de pallier l'accroissement temporaire d'activité et d'autre part, de bénéficier de la technicité spécifique des agents des collectivités respectives, sans recourir à de nouveaux recrutements, il est prévu, pour chacune des collectivités, d'élargir le périmètre des prestations de services administratifs pour le compte de l'une ou l'autre, à titre réciproque.

Les différentes prestations pouvant être réalisées par l'une ou l'autre des collectivités peuvent être les suivantes (liste non exhaustive) :

- Prestations d'ingénierie :
Informatique, finances, conseil en organisation...

- Prestations administratives diverses ou de conseil :

Gestion des assemblées, ressources humaines, urbanisme et droits des sols, communication, gestion des marchés publics, comptabilité, diverses missions administratives (saisie, archivage, classement...)

Afin d'encadrer la réalisation des prestations, tant sur le plan opérationnel que sur le plan financier, il y a lieu de prévoir une nouvelle convention de prestations de services, qui devra faire l'objet d'une décision conjointe des deux assemblées. Il sera mis fin à la précédente convention à la date de signature de la nouvelle convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour chacune des collectivités de pouvoir bénéficier de la technicité et de l'expertise des agents, par réciprocité, sans avoir à recourir à des emplois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services publics ;

CONSIDÉRANT la nouvelle convention de prestations de services entre la ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la nouvelle convention de prestations de services administratifs ci-annexée ;**
- ✓ **acte la caducité de la précédente convention à la signature de la nouvelle convention ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention ainsi que les pièces afférentes au dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

Délibération n°CC-2022-07-124

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Modification de la grille tarifaire des prestations administratives

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n° 2020-1-12 du 5 février 2020, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de prestations administratives entre la Ville de LOUDUN et la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

Par délibération n° CC-2022-07-123 du 5 juillet 2022, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une nouvelle convention, afin d'élargir le périmètre des actions mutualisées.

Dans la mesure où ces prestations font l'objet d'une facturation, il convient également de mettre à jour la grille des tarifs en lien avec les prestations mentionnées dans la nouvelle convention.

Les tarifs proposés sont différenciés selon la nature des prestations. Ils sont établis de manière forfaitaire, incluant la charge salariale globale (rémunération et charges), ainsi qu'une quote-part pour les moyens généraux nécessaires à la mission.

Il est proposé la grille suivante :

Type de prestations	Nature de prestations (sans caractère exhaustif)	Coût forfaitaire horaire
Prestations d'ingénierie		
	Ex. Informatique, finances, conseil en organisation, ...	50€ TTC / heure
Prestations administratives diverses ou de conseil		
Missions requérant une technicité particulière	Gestion des assemblées, ressources humaines, urbanisme et droits des sols, communication, gestion des marchés publics, ...	40€ TTC / heure
Missions d'exécution	Comptabilité, diverses missions administratives (saisie, archivage, classement...), ...	26€ TTC / heure

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de fixer les tarifs applicables aux prestations, à partir de 6 juillet 2022, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ intègre ces tarifs dans le guide des tarifs 2022 ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

Délibération n°CC-2022-07-125

Nomenclature n° 7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GARAUULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Demande de remise gracieuse d'un régisseur - Régie de recettes OTPL

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La régie de recettes de l'Office de Tourisme a été créée en mars 2017 afin d'encaisser sur le site de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais les ventes de différents produits destinés à promouvoir l'histoire et les patrimoines locaux et régionaux (objets et supports touristiques, visites, conférences, billetterie...)

Un contrôle de la régie de recettes de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais a été réalisé par le Centre des Finances Publiques Nord Vienne le 16 mars 2022. Un procès-verbal de vérification a été dressé et un déficit de 20.00€ a été relevé sur les encaissements de cette régie : sur la période allant de mars 2020 à novembre 2021, il a été constaté des ventes par carte bancaire pour un montant de 1 038.75 € et des encaissements via le terminal de paiement pour 1 018.75 € (-20.00 €).

La procédure de contrôle de caisse a été revue depuis afin de réaliser un rapprochement quotidien des opérations réalisées par carte bancaire avec les données du terminal de paiement par carte bancaire.

Suite à ce contrôle, et à la demande du Trésorier, un ordre de reversement a été établi par l'ordonnateur le 21 mars 2022 à l'encontre du régisseur titulaire de cette régie de recettes et a été notifié par lettre recommandée le 23 mars 2022 ;

Par courrier reçu le 31 mars 2022, le régisseur titulaire a formulé une demande de remise gracieuse. Un avis favorable à cette demande de remise gracieuse a été émis par le Président en date du 12 avril 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220705-CC_2022_07_125-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

VU la décision n°2859 du 14 mars 2017 instituant la création d'une régie de recettes pour l' « Office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais » ;

VU l'arrêté n°128 du 14 mars 2017 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un suppléant pour la régie de recettes « Office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais » ;

CONSIDÉRANT la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Président ;

CONSIDÉRANT l'ancienneté du régisseur titulaire, le manque d'accompagnement lors de la mise en place des paiements par carte bancaire, l'absence de mise en jeu de sa responsabilité depuis sa nomination et le faible montant du déficit constaté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie de recettes n° 360061, « Office de Tourisme intercommunal du Pays Loudunais » portant sur le montant total du déficit, au regard du faible montant représenté par ce déficit , soit la somme de 20.00 euros (vingt euros) ;**
- ✓ **décide de prendre en charge sur le budget de l'Office du Tourisme du Pays Loudunais la totalité de cette somme, à savoir 20.00 euros (vingt euros) ;**
- ✓ **impute la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget Office de Tourisme du Pays Loudunais ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

Délibération n°CC-2022-07-126

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Office du Tourisme du Pays Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le budget annexe de l'Office du Tourisme du Pays Loudunais (OTPL) ne dispose pas de recettes propres, et qu'une subvention d'équilibre est versée annuellement par le budget principal.

Il rappelle que par délibération en date du 12 avril 2022, le conseil de communauté a voté le budget de l'OTPL et le budget principal de la Communauté de communes avec une subvention d'équilibre de 390 000 €.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des versements réguliers afin de couvrir les besoins de trésorerie de l'OTPL ;

CONSIDÉRANT l'absence de ressources propres du budget annexe et la nécessité d'équilibrer les comptes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer en vue du versement de la subvention par le budget principal vers le budget de l'OTPL ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Office du Tourisme du Pays Loudunais » dans la limite de 390 000 € ;
- ✓ précise que la subvention pourra être versée mensuellement selon les besoins de trésorerie du budget annexe ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Vienne

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes dans le cadre professionnel (intra/inter services) et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 qui en fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein sa collectivité ou établissement public. Il est prévu que ce dispositif peut être confié au Centre de Gestion.

Aussi afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de la Vienne propose de gérer pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

- 1 Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur la plateforme signalement.net, ou via une ligne téléphonique dédiée ;
- 2 L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

- 3 L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Il est proposé la signature d'une convention d'adhésion au dispositif de signalement, ayant pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion. La convention, dans ses dispositions financières, prévoit le versement d'une participation de 600 € pour la collectivité (dans la tranche 100 à 200 agents).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique.

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

VU la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de Gestion de la Vienne ;**
- ✓ **autorise le versement de la participation de 600 € au Centre de Gestion de la Vienne**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Autorisation de créer des emplois permanents au pôle enfance-jeunesse

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour répondre à de nouveaux besoins, il est nécessaire de créer les emplois permanents listés ci-dessous à compter du 26 août 2022.

Les emplois créés ne sont pas exclusivement rattachés à une école. Les agents recrutés pourront être amenés à travailler dans différents lieux en fonction des besoins du service.

- Un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2^e classe à 5/35^e à l'école de Craon pour le mercredi
- Un poste d'agent d'entretien des locaux sur le grade d'adjoint technique à 5/35^e à l'école de Sammarçolles

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Le CAP Petite enfance est demandé pour les emplois d'ATSEM. A défaut de candidats titulaires d'un grade du cadre d'emploi des ATSEM, ils pourront être pourvus par des agents titulaires relevant du cadre d'emploi des

adjoints d'animation.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à créer et à pourvoir les emplois précités,**
- ✓ **dit qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi d'ATSEM sera pourvu par un agent titulaire relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation ou par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,**
- ✓ **autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces recrutements.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220705-CC_2022_07_128-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

Délibération n°CC-2022-07-129

Nomenclature n° 4.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GARAUULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Autorisation de créer un emploi non permanent de catégorie A de chargé(e) de mission contractualisation et recherche de financements en contrat de Volontariat Territorial en Administration

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Afin d'assurer le suivi, l'animation et la coordination des politiques contractuelles dans le cadre du contrat de cohésion et de dynamisation Thouarsais-Loudunais avec la Région, du Groupement d'Acteurs Locaux pour les fonds européens, du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'État... sur le territoire communautaire, il est proposé de recruter un jeune diplômé en Volontariat Territorial en Administration (VTA).

Créé en 2021 dans le cadre du plan de relance, le VTA permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin.

L'Etat aide la collectivité dans son recrutement (via l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires) à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 € qui est versée sur décision du préfet de département.

Afin d'engager les démarches de recrutement, il convient de créer un poste d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 dans le cadre d'un contrat de projet.

L'intitulé du poste est le suivant : « chargé de mission politiques contractuelles et recherche de financements » et les missions suivantes lui seront confiées, sous l'autorité de la directrice générale des services et en lien avec l'équipe de direction :

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220705-CC_2022_07_129-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

- Accompagner les services de l'intercommunalité et les élus des communes sur les opportunités de financements et le montage des projets ;
- Assurer le suivi, la mise en place et le renouvellement des politiques contractuelles en vue de la mise en œuvre des futurs contrats avec l'Europe (Leader), l'Etat (CRTE) la Région, le Département...
- Assurer le montage opérationnel des projets et leur suivi ;
- Avoir une activité de veille sur tous types d'appels à projets, appels à candidature...

Cet emploi étant lié au dispositif de Volontariat Territorial en Administration, il sera pourvu par un agent contractuel sur la base d'un contrat de projet conformément à l'article 332-24 du Code général de la fonction publique (article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

L'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) et L.332-24 du Code général de la fonction publique (article 3-II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à créer et à pourvoir un emploi d'attaché à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour exercer les missions de chargé(e) de mission « politiques contractuelles et recherche de financements » ,**
- ✓ **autorise le Président à solliciter l'aide forfaitaire de l'Etat pour le financement du poste,**
- ✓ **dit que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 18 mois,**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,**
- ✓ **autorise le Président à signer le contrat afférent à ce recrutement.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220705-CC_2022_07_129-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GARAUULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Autorisation de modifier des emplois permanents pour le pôle enfance-jeunesse - modifications de temps de travail

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour répondre à de nouveaux besoins impliquant des modifications d'emploi du temps, il est nécessaire de modifier les volumes horaires des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les emplois créés pour le Pôle enfance-jeunesse ne sont pas exclusivement rattachés à une école. Les agents recrutés pourront être amenés à travailler dans différents lieux en fonction des besoins du service.

- **Augmentations** de temps de travail au 1^{er}/09/2022 suite à la révision des emplois du temps du pôle enfance-jeunesse :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 30h à 32h30 (ATSEM et animation périscolaire à Sammarçolles)
 - o 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe de 30h à 32h (ATSEM et animation périscolaire à Sammarçolles)
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 18h45 à 20h (animation périscolaire à Saint-Jean-de-Sauves)
 - o 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe de 32h à 35h (ATSEM et animation périscolaire à Bournand)
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 19h à 27h30 (animation périscolaire à Saint-Laon et Bournand)

- **Diminutions** de temps de travail au 1^{er}/09/2022 suite à la révision des emplois du temps du pôle enfance-jeunesse :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 23h30h à 23h (animation périscolaire à Trois-Moutiers)
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 16h à 15h30 (animation périscolaire à Angliers)
 - o 1 poste d'adjoint d'animation de 19h à 18h30 (animation périscolaire à Monts-sur-Guesnes)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique réuni le 22 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à modifier les volumes horaires des emplois cités ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022,**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,**
- ✓ **autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces emplois.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Autorisation de pouvoir des emplois permanents devenus vacants au Pôle enfance-jeunesse

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Des emplois permanents du pôle enfance-jeunesse sont vacants suite à des fins de contrats ou à un départ en retraite :

- Un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2^e classe à 23.5/35^e à l'école de Monts-sur-Guesnes
- Un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2^e classe à 20/35^e à l'école de Trois-Moutiers
- Un poste d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 2^e classe à 32.5/35^e à l'école de Trois-Moutiers
- Un poste d'animateur(trice) périscolaire sur le grade d'adjoint territorial d'animation à 18.5/35^e à l'école de Monts-sur-Guesnes
- Un poste d'animateur(trice) périscolaire sur le grade d'adjoint territorial d'animation à 20/35^e pour l'école de Saint-Jean-de-Sauves
- Un poste d'accompagnateur(trice) de car sur le grade d'adjoint territorial d'animation à 4.75/35^e pour l'école de Ceaux-en-Loudun

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique (ex articles 3-3-2° et 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8° ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3-2° et 3-3-4° ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à pourvoir les emplois précités à compter du 26 août 2022,**
- ✓ **dit qu'en cas de recherche infructueuse, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,**
- ✓ **autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces recrutements.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Création d'emplois non permanents pour faire face aux besoins saisonniers de l'été 2022

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du service et pour faire face aux besoins saisonniers durant la période estivale 2022, il est nécessaire de recruter des agents contractuels.

Les besoins saisonniers porteront sur les emplois suivants :

- 1 poste de ripeur à temps complet du 4 juillet au 26 août 2022 (adjoint technique territorial),
- 1 poste de ripeur à temps complet du 4 juillet au 29 juillet 2022 (adjoint technique territorial),
- 1 poste de conseiller en séjour à temps complet du 21 juin au 20 septembre 2022 (adjoint territorial d'animation),
- 1 poste de conseiller en séjour pour la Tour Carrée à 24h45 hebdomadaire du 6 juillet au 30 septembre 2022 (adjoint territorial d'animation),
- 1 renfort de 3 semaines durant l'été au service enfance-jeunesse pour la saisie des dossiers d'inscription à l'accueil périscolaire (adjoint administratif).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré de l'échelon n°1 du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 2° ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à créer les emplois non permanents précités,**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,**
- ✓ **autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAUT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GARAUULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Présentation du rapport annuel 2021 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

À partir du 1^{er} janvier 2016, les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement à la préparation de leur budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, comme le prévoit la loi du 4 août 2014.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, complétée par le décret 2020-528 du 4 mai 2020, est venue renforcer cette obligation en imposant aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 20000 habitants d'établir un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de présenter un état annuel d'avancement des actions inscrites au plan.

Le rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes reprend :

- Les données relatives aux Ressources Humaines de la collectivité (recrutement, formation, temps de travail, rémunération...) et un bilan des actions engagées et des ressources mobilisées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Les politiques engagées sur le territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes notamment les actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes.
- Un point sur la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes sur le territoire « Partie du rapport facultative ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU le rapport joint en annexe présentant les données de la Communauté de communes du Pays Loudunais au 31 décembre 2021 ;

VU la présentation de ce rapport lors du Comité Technique du 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte de la présentation du rapport relatif à l'année 2021 en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 48

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAUT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Lotissement de Prinçay - cession à la commune**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

Il est rappelé à l'assemblée que :

- Par arrêté du 19 février 2004, il a été autorisé la création d'un lotissement communautaire dénommé « La Sicotière » sur la commune de PRINÇAY ;
- Le certificat d'exécution des travaux a été certifié le 23 juillet 2004 ;
- Le prix de vente des lots est fixé à 10,36€ HT du m².

Trois parcelles restent aujourd'hui disponibles à la vente, dont les références cadastrales et surfaces sont indiquées dans le tableau ci-après.

La commune de Prinçay a fait connaître son souhait d'acquérir ces parcelles dans l'objectif de réaliser un projet communal. Compte tenu de l'intérêt communal de ce projet, il est proposé que la Communauté de communes verse une participation de 13,5% du prix HT afin de réduire le prix d'achat, selon le tableau ci-dessous :

Réf. cadastrales	Superficie m ²	N° Lot	PRIX ORIGINE DES TERRAINS		participation CCPL / HT 13,50%	PRIX DE VENTE A LA COMMUNE	
			Montant H.T. 10,36 €	Montant TTC 12,43 €		Montant H.T. 8,96 €	Montant TTC 10,75 €
ZC n° 53	1 006	3	10 422,16 €	12 506,59 €	1 406,99 €	9 015,17 €	10 818,20 €
ZC n° 54	1 170	4	12 121,20 €	14 545,44 €	1 636,36 €	10 484,84 €	12 581,81 €
ZC n° 55	1 401	5	14 514,36 €	17 417,23 €	1 959,44 €	12 554,92 €	15 065,91 €
TOTAL	3 577		37 057,72 €	44 469,26 €	5 002,79 €	32 054,93 €	38 465,91 €

Avec cette participation, la cession à la commune de Prinçay sera de 32.054,93€ HT (38.465,91€ TTC).

Au terme de cette cession, l'ensemble des parcelles étant vendu, il conviendra de procéder à la rétrocession des voiries et réseaux divers (tableau ci-dessous) à la commune.

Réf.	Superficie	nature/objet
ZC0062	1 294	espace arboré
ZC0061	903	espace végétalisé
ZC0060	79	chem végl (canal° EP)
ZC0059	426	épandage (lot.1/2 opac)
ZC0058	658	placette et voie
ZC0063	303	esp.verts + accès stab 5/6
ZC0057	369	chemin + esp. vert

7 parcelles 4 032 m²

Les frais de vente sont à la charge de l'acquéreur.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°LT086.201.03.U.0001 du 19 février 2004 portant création du lotissement « La Sicotière » à Prinçay ;

VU le prix de vente des parcelles du lotissement « La Sicotière » fixé à 10,36€HT du m² ;

VU l'achèvement des travaux certifié le 23 juillet 2004 ;

VU la demande d'achat de la commune de Prinçay des 3 dernières parcelles du lotissement, d'une surface totale de 3577 m², afin de réaliser un projet communal ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de ce projet communal amenant à proposer une participation de la Communauté de communes à hauteur de 13,5% du prix HT afin d'en réduire le coût d'achat de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

1 n'ayant pas pris part au vote : Frédéric MIGNON

- ✓ **décide de fixer le nouveau prix de vente des parcelles à 8,96 € HT/m² soit 10,75€ TTC/m² ;**
- ✓ **autorise la vente des derniers lots, n° 3, 4 et 5, à la commune, à ce nouveau prix, soit un total de 32.054,93€ HT (38.465,91€ TTC) ;**
- ✓ **autorise le versement au budget annexe lotissement de PRINÇAY d'une participation de la Communauté de communes portant sur 13.5 % du prix de vente, soit 5 002.79 € HT ;**
- ✓ **dit que les frais de vente sont à la charge de l'acquéreur ;**
- ✓ **autorise la rétrocession à la commune, à titre gratuit, des voiries et réseaux divers du lotissement comme suit :**

Réf.	Superficie	nature/objet
ZC0062	1 294	espace arboré
ZC0061	903	espace végétalisé
ZC0060	79	chem végl (canal° EP)
ZC0059	426	épandage (lot.1/2 opac)
ZC0058	658	placette et voie
ZC0063	303	esp.verts +accès stab 5/6
ZC0057	369	chemin + esp. vert

7 parcelles 4 032 m²

- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

Délibération n°CC-2022-07-135

Nomenclature n° 7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes a mis en œuvre la dématérialisation du système de facturation des services périscolaires, à partir de la rentrée scolaire en septembre 2022 dans un objectif d'amélioration du niveau de service aux familles.

Dans ce cadre, le conseil de communauté du 12 avril 2022 a également décidé de la révision de la grille tarifaire du service d'accueil périscolaire quotidien et du mercredi en instaurant des tarifs par quotient familial pour améliorer l'accessibilité au service par le plus grand nombre.

La dématérialisation de la facturation met fin aux régies de recettes. La collectivité émettra des titres de recettes qui feront l'objet d'un encaissement par les services du Trésor Public.

S'agissant des modalités de paiement, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite également élargir la gamme des moyens de paiement proposés aux familles.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique, par virement bancaire et par payfib.

CONSIDÉRANT que la relation contractuelle entre les usagers et la collectivité doit être régie par un « règlement financier et contrat de prélèvement automatique » qui formalise les modalités d'adhésion et de gestion au prélèvement automatique à échéance ;

VU le « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » ci-annexé,

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220705-CC_2022_07_135-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes du « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » régissant le recouvrement par prélèvement automatique des factures de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaires ci-annexé,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le « règlement financier et contrat de prélèvement automatique à échéance » ainsi que les pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GARAUULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Cession à la SCI Les toits de l'ouest d'un ensemble immobilier terrains + bâtiments situés, sur le Viennois à Loudun

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes est propriétaire des terrains à vocation économique situés sur la zone industrielle du Viennois à Loudun.

La Société Civile Immobilière (SCI) LES TOITS DE L'OUEST, immatriculée n°882 329 139 00019 au RCS de Poitiers sise 14 bis basse rue – 86330 MARTAIZÉ représentée par Monsieur Damien RANCHÉ gérant, a sollicité la Communauté de communes pour faire l'acquisition d'un ensemble immobilier constitué d'un bâtiment artisanal de 200 m², d'un appentis de 90 m² et des terrains attenants situés 10 avenue de Ouagadougou - Zone Industrielle Viennois - 86200 Loudun, références cadastrales ZO 402 de 1 130 m² et ZO 354 de 41 m² soit une superficie totale de 1 171 m². L'emprise de 41 m² est grevée d'une servitude de non-encombrement pour sortie de secours au profit de la Société La Canotière gérée par Monsieur VION. Cette acquisition se fait dans le cadre du développement de la SARL A2S Amiante Solutions Services.

Afin de s'assurer que le projet d'acquisition du bâtiment est bien réalisé dans le but d'un développement de l'activité de l'entreprise A2S Amiante solutions services, la Communauté de communes émet une condition particulière à la vente avec l'application d'une clause dite « anti spéculative » :

- En cas de revente du bien dans les 7 années qui suivent l'acquisition par la SCI LES TOITS DE L'OUEST, celle-ci devra en informer la Communauté de communes dans un délai minimum de 3 mois avant la mise en œuvre. La Communauté de communes pourra exiger que le bâtiment lui soit rétrocédé ou s'il est vendu à un tiers acquéreur, la Communauté de communes exigera que le bien réponde aux mêmes obligations quant à sa destination ; le prix de revente ne devra pas excéder le prix d'achat.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le courrier du 24 juin 2022 de Monsieur Damien RANCHÉ – Gérant de la SCI LES TOITS DE L'OUEST– sise 14 basse rue – 86330 MARTAIZÉ par lequel Monsieur RANCHÉ sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition de l'ensemble immobilier visé ci-avant ;

VU l'avis des Domaines en date du 24 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes conditionne la vente à la clause dite « anti spéculative » ci-avant énumérée ;

CONSIDÉRANT que les terrains bénéficient d'une situation géographique privilégiée au sein du Viennoépôle de Loudun et que l'ensemble immobilier comprend 2 bâtiments dont un utilisable de suite en l'état et le second équipé d'une zone de stockage sécurisée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la vente de l'ensemble immobilier comprenant un bâtiment artisanal de 200 m², un appentis de 90 m² sur les terrains cadastrés ZO 402 d'une contenance de 1 130 m² et ZO 354 d'une contenance de 41 m² à la SCI LES TOITS DE L'OUEST représentée par Damien RANCHÉ, gérant de l'entreprise A2S Amiante Solutions Services, pour un montant total de 70 000 euros HT, TVA et frais d'actes en sus, sous condition du respect de la clause particulière anti spéculative exposée ci-dessus, dans la présente délibération,**
- ✓ **dit que la parcelle ZO 354 de 41 m² est grevée d'une servitude de non encombrement pour sortie de secours au profit de la Société La Canotière, gérée par Monsieur Jacques VION,**
- ✓ **décide d'engager les démarches pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente auprès de l'étude de l'Office Notarial – 19 rue Marcel Aymard à Loudun (86200),**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le compromis de vente ainsi que l'acte et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Construction d'ateliers relais communautaires sur le Viennois de Loudun : approbation du plan de financement de la phase 1 et demande de subvention auprès de l'État au titre du FNADT 2022

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais a souhaité revoir toute son offre immobilière à l'attention des entreprises et a engagé une étude avec le cabinet AMOFI en 2021. Suite aux conclusions de cette étude, plusieurs points sont ressortis dont la réhabilitation des ateliers relais devenus vétustes et ne répondant plus aux normes ni aux attentes des entreprises.

En parallèle, la société SOLDIVE a cessé son activité de production de melons sur Loudun et a mis en vente ses terrains situés sur le Viennois. Ceux-ci étant idéalement placés (face au centre d'accueil des entreprises et aux ateliers relais actuels), la Communauté de communes du Pays Loudunais a décidé de s'en rendre acquéreur afin de concrétiser sa nouvelle offre immobilière avec la construction d'un ensemble d'ateliers relais répondant à toutes les normes en vigueur, notamment énergétique.

Le projet d'ateliers relais/pépinière d'entreprises communautaires comprend 2 phases :

- Phase 1 :

- Acquisition d'un ensemble de parcelles d'une superficie de 9 614 m²

et

- Réalisation d'une étude de programmation pour l'aménagement du terrain et la construction de bâtiments à vocation de pépinière d'entreprises

- Phase 2 :
 - Travaux d'aménagement de voirie et construction de cellules ateliers relais de type polyvalent constitué d'1 atelier, d'1 espace bureau et de vestiaires et sanitaires pour le personnel.

VU la délibération n°CC2022-03-013 du conseil communautaire du 9 mars 2022 approuvant l'acquisition au profit de la Communauté de communes du Pays Loudunais de biens situés sur le Viennopôle de Loudun propriété de la SCEA Soldive,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le plan de financement de cette opération et solliciter une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2022 à hauteur de 80% des dépenses éligibles (HT) pour ce dispositif soit 159 600 euros ;

Le plan de financement de la Phase 1 est le suivant :

Dépenses CCPL	Montant	Recettes CCPL	Montant
Acquisition immobilière	164 000 €	Subvention État FNADT (80 %)	159 600 €
Etude de programmation	35 500 €	Fonds propres (20%)	39 900 €
TOTAL HT	199 500 €	TOTAL HT	199 500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer la demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2022 à hauteur de 159 600 euros et signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

Délibération n°CC-2022-07-138

Nomenclature n° 9.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GARAUULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le 19 juin 2019, la Communauté de communes a approuvé la convention passée avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) allant jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

La Région Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration du nouveau règlement SRDEII et propose de prolonger le règlement en place jusqu'au 31 décembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

VU la délibération n°2019-4-31 du 19 juin 2019 de la Communauté de communes relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises.

VU la délibération n° 2022.11 du 7 février 2022 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

VU la délibération du 20 juin 2022 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220705-CC_2022_07_138-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

CONSIDÉRANT les particularités du tissu économique du Pays Loudunais qui ne sont pas prises en compte dans le SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine, et pour lesquelles la Communauté de communes pourrait apporter un soutien financier ; c'est notamment le cas des projets d'investissement des très petites entreprises, des besoins de recrutement et de formation de l'ensemble des entreprises composant les filières prioritaires,

CONSIDÉRANT que la Région Nouvelle-Aquitaine pourrait apporter des compléments de financements sur certains projets immobiliers des entreprises du territoire dans le cadre d'un conventionnement avec la Communauté de communes,

VU le projet de convention entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, prenant fin au 31 décembre 2023 et ayant pour objet de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région, ci-annexé,

VU le règlement d'intervention des aides aux entreprises pris dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le règlement régional d'intervention des aides aux entreprises pris dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional D'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et des aides aux entreprises,**
- ✓ **approuve les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) et des aides aux entreprises,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention et les avenants avec la Région Nouvelle Aquitaine relatifs à la mise en œuvre du Schéma régional d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et des aides aux entreprises ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAUT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Reconduction du dispositif d'aide aux Très Petites Entreprises (TPE)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 27 novembre 2019, la Communauté de communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide aux Très Petites Entreprises sur le Pays Loudunais.

Ce dispositif arrive à son terme au 1^{er} juillet 2022, échéance qui correspond au terme prévu du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La Région Nouvelle Aquitaine étant en cours d'élaboration du nouveau SRDEII, propose de prolonger les dispositifs mis en place dans ce cadre jusqu'en 2023.

Pour rappel, l'objectif du dispositif d'aide aux Très Petites Entreprises mis en œuvre par la Communauté de communes a pour objet de favoriser le maintien et le développement des Très Petites Entreprises (TPE) du commerce, de l'artisanat et des services sur son territoire afin d'offrir une qualité de vie et de services indispensables à la population locale.

Ce programme d'aides financières aux entreprises, conduit par la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) sur la période 2020-2022 s'adresse aux créateurs/créatrices d'entreprises, entreprises en développement et repreneurs d'entreprises, ayant le statut de TPE du commerce, de l'artisanat et des services et dont le siège social ou l'établissement est situé sur le Pays Loudunais.

Il s'agit par ce programme d'aide de :

- Soutenir les projets territoriaux favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité,
- Consolider les petites entreprises,

- Favoriser la prise en compte du développement durable par les petites entreprises,

- Renforcer l'attractivité du territoire par la rénovation des façades et vitrines commerciales,
- Favoriser la pérennité des entreprises par la rénovation de leur outil de travail.

Les dépenses éligibles sont :

- La réalisation de travaux nécessaires au développement de l'activité de l'entreprise et apportant une amélioration dans les domaines suivants :
 - o Pénibilité au travail,
 - o Protection de l'environnement et énergies renouvelables,
 - o Handicap,
 - o Rénovation énergétique, économies d'énergie.
- Les travaux renforçant l'attractivité des centres-bourgs : rénovation de devantures commerciales.
- Les travaux d'amélioration de l'outil de travail : travaux de second œuvre.
- L'acquisition de nouveaux matériels si ceux-ci ne sont pas éligibles aux aides régionales ou autres aides financières.

Le montant de l'investissement éligible doit être compris entre 5 000 euros HT et 30 000 euros HT et l'aide ne pourra pas excéder 20 % du montant des investissements soit une aide maximum de 6 000 euros (plafonnée à l'apport en fonds propres).

Le budget prévisionnel de cette action :

	Budget prévisionnel	Financement
2022	48 000 euros	CCPL
2023	48 000 euros	CCPL
Total	96 000 euros	

Le jury d'attribution des aides économique est composé comme suit :

- Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais en charge de l'économie
- D'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne
- D'un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne
- D'un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vienne
- Du Président du club des entreprises du Pays Loudunais ou d'un de ses représentants chef d'entreprise en activité
- Du Président de la Fédération des Acteurs Economiques du Loudunais ou d'un de ses représentants commerçant en activité
- D'un ou deux banquiers
- D'un ou deux experts-comptables

Un règlement d'intervention du dispositif permet de fixer les critères d'éligibilité, modalités d'attribution, et de règlement de l'aide financière.

VU la délibération n°2022.11 du 7 février 2022 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

VU la délibération du 20 juin 2022 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine adoptant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU la délibération du Conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite accompagner les Très Petites Entreprises (TPE) de son territoire dans leur développement en soutenant les investissements liés à l'achat de matériels et aux travaux de rénovation et de modernisation de leur outil de travail à travers le dispositif d'aide aux TPE,

VU le projet du règlement d'intervention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de reconduire le dispositif d'aides aux Très Petites Entreprises sur le Pays Loudunais du 12 septembre 2022 au 31 décembre 2023,**
- ✓ **approuve le règlement d'intervention ci-annexé,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les conventions financières avec les porteurs de projet, les avenants, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Assiette des coupes de bois de l'exercice 2022 dans les forêts relevant du régime forestier

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Par arrêtés préfectoraux de 2002 (Fondoire) et 2007 (Beaumont), la Communauté de communes du Pays Loudunais a soumis ses 144 hectares de forêt au régime forestier.

VU les articles R133-10, R133-11, R133-12, R143-9 du code forestier et à l'article 12 de la charte de la forêt communale.

VU la délibération n° 2019-6-47 du 27 novembre 2019 approuvant le plan d'aménagement forestier de Fondoire et Beaumont pour la période 2019/2038,

VU la délibération n° CC-2022-04-109 du 12 avril 2022 approuvant l'inscription à l'état d'assiette en 2022 des coupes prévues désignées ci-dessus, ainsi que les destinations du produit de ces coupes

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Fondoire et Beaumont	8B	3.45	Irrégulier	Bois sur pied /Destination entreprise
Fondoire et Beaumont	13A	5.50	Amélioration	Bois sur pied /Destination entreprise

Fondoire et Beaumont	13B	3.75	Irrégulier	Bois sur pied /Destination entreprise
----------------------	-----	------	------------	---

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser cette délibération en rajoutant 2 parcelles supplémentaires conformément à la proposition du gestionnaire de l'Office National des Forêts concernant l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2022,

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Fondoire et Beaumont	8B	3.45	Irrégulier	Bois sur pied /Destination entreprise
Fondoire et Beaumont	13A	5.50	Amélioration	Bois sur pied /Destination entreprise
Fondoire et Beaumont	13B	3.75	Irrégulier	Bois sur pied /Destination entreprise
Fondoire et Beaumont	14A	0.88	Amélioration pin maritime	Bois façonnés
Fondoire et Beaumont	15U	0.27	Amélioration pin maritime	Bois façonnés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2022 des coupes prévues désignées ci-dessus, ainsi que les destinations du produit de ces coupes.
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Compétence GEMAPI : représentation de la Communauté de communes du Pays Loudunais au sein du syndicat mixte de la Dive du Nord

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Pour rappel, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), compétence confiée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe), recouvre les actions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

La Communauté de communes du Pays Loudunais exerce sur son territoire la compétence GEMAPI comme suit :

- En l'ayant transférée à 3 syndicats :
 - Le syndicat intercommunal des bassins du Négron et du Saint-Mexme,
 - Le syndicat mixte de la Vallée de la Dive,
 - Le syndicat mixte de la Manse étendu,
 - En l'exerçant en régie directe pour tout ou partie des communes suivantes : Bournand, Loudun, Morton, Raslay, Roiffé, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Les Trois-Moutiers ;
 - Par convention de partenariat avec le syndicat Mixte Vienne et Affluents pour une partie de Saires

et Verrier ;

De par ses statuts, le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Dive du Nord (intervenant sur les communes de Berrie, Curçay-sur-Dive, Pouançay, Ranton, Saint-Laon et Ternay) ne relevait pas de la compétence GEMAPI jusqu'à la modification apportée par l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-06 en date du 4 mars 2022.

Le syndicat, dénommé désormais Syndicat mixte de la Dive du Nord exerce à présent les missions correspondant aux compétences GeMAPI suivantes (items 1-2 et 8 de la loi) :

- 1 l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
- 8 la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté de communes, exerçant la compétence GEMAPI, est désormais membre adhérente du syndicat mixte de la Dive du nord par le mécanisme de substitution-représentation en remplacement des communes.

Conformément aux articles L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants équivalent au nombre cumulé de délégués dont disposaient les communes membres avant la substitution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPS-133 en date du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-06 en date du 4 mars 2022 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de mettre en place une gestion globale de la compétence GEMAPI à l'échelle d'un bassin,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants équivalent au nombre cumulé de délégués dont disposaient les communes membres avant la substitution ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide d'adhérer au Syndicat mixte de la Dive du Nord pour les items 1, 2 et 8,**
- ✓ **décide de transférer la compétence GEMAPI au Syndicat de la Dive du Nord pour les communes concernées,**
- ✓ **désigne 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat de la Dive du Nord, comme suit :**

Commune	Titulaires	Suppléants
BERRIE	MAUXION Claude Yannick	MAROLLEAU Patrice
CURÇAY-SUR-DIVE	LEFEBVRE Bruno	GAURY Francis
POUANÇAY	MAINDRON Gwenaël	DUPONT Jean-Marie
RANTON	BRAULT Pascal	CHAINEAU Christophe
SAINT-LAON	MARTIN Jean-François	CLERGEAULT Jacky
TERNAY	MARTEAU Hugues	PIERRE Yannick

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GARAUULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Convention de partenariat avec la recyclerie Le Silo

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Depuis 2017, la Communauté de communes du Pays Loudunais accompagne l'association Le Silo qui a pour objectif de donner une deuxième vie à différents biens par la réutilisation, le réemploi et/ou la réparation. Très active sur le territoire, la recyclerie propose de revendre les biens récupérés à des prix modérés pour les habitants du Loudunais. Elle a donc une vocation à la fois sociale, économique et environnementale.

L'association a présenté son bilan 2021 :

- 28 tonnes d'objets vendus ;
- 50 000 € de recettes uniquement sur la vente de produits ;
- 4 salariés en emplois aidés, et 18 bénévoles participent au bon fonctionnement de la recyclerie ;
- 70 % des clients vivent sur le territoire du Pays Loudunais.

L'association souhaite développer son activité afin de répondre à un véritable besoin dans le Pays Loudunais :

- Acquisition d'un nouveau local complémentaire à l'espace de vente au centre-ville de Loudun ;
- Projet de création d'une matériauthèque : lieu de réception/vente de matériaux à bas coût ;
- Projet de création d'une bricothèque : mise à disposition (gratuite ou non) de matériels de bricolage pour une durée déterminée ;
- Développer des actions d'animation/sensibilisation à la prévention des déchets.

Ces projets s'inscrivent dans le schéma de gestion des déchets du territoire car elles participent à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets et en parfaite adéquation avec l'axe 4 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

L'association a sollicité un soutien financier pour poursuivre son développement. Présenté en commission environnement et en exécutif communautaire, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association Le Silo, en évoluant vers un contrat d'objectifs, notamment en proposant un soutien annuel en fonction des tonnages détournés à hauteur de 100 € /tonne. Ce montant entre dans la fourchette des coûts de collecte et traitements des différents flux concernés si ceux-ci étaient réceptionnés en déchèterie

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°2017-1-9 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, n°2017-4-8 du 10 mai 2017 et n°BC20210223-006 du Bureau Communautaire du 23 février 2021, autorisant la signature d'une convention avec la recyclerie « Le Silo » pour valoriser le réemploi des objets déposés par les particuliers, et en actualisant cette convention ;

CONSIDÉRANT que l'association « Le Silo » assure une activité de réemploi des objets donnés ;

CONSIDÉRANT les intérêts multiples d'un développement de la recyclerie Le Silo sur le territoire : dimension sociale par l'emploi, mise en réseau des acteurs de l'insertion et du réemploi, prévention des déchets par le flux détourné de la déchèterie et leur réemploi, actions liées de communication, sensibilisation et prévention, soutien des habitants pour un tel projet,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission déchets, réunie le 9 juin 2022, pour un contrat d'objectif ;

VU la nouvelle convention, ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention d'objectifs ci-annexée ; sur la base d'un soutien annuel de 100 € la tonne détournée ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

Délibération n°CC-2022-07-143

Nomenclature n° 8.8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAUT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - 2021

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la Communauté de communes du Pays Loudunais a réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

En application de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport doit faire l'objet présentation en assemblée délibérante et d'une communication communautaire. Le rapport est mis à disposition du public et sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

VU l'article L.2224-5 du C.G.C.T., introduit par la loi Barnier (loi du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement), et les décrets n°2000-404 du 11 mai 2000, qui disposent qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'eau, d'assainissement, de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est

tenu de présenter à son conseil, ou à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets destiné à l'information des usagers ;

VU le rapport complet ci-annexé ainsi que sa version synthétique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **prend acte de la présentation du Rapport Annuel 2021, joint en annexe ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à transmettre le rapport à ses communes membres et à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAUT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Validation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur la période 2020-2025

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Pour rappel, l'évolution récente du cadre national règlementaire relatif à la prévention des déchets rend obligatoire l'adoption par les collectivités en charge de la collecte, d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.).

La Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (L.T.E.C.V.) a fixé notamment les objectifs suivants à la politique nationale de prévention et de gestion des déchets :

- Réduire de 10% les quantités de déchets produits sur le territoire en 2020 par rapport à 2010 ;
- Valoriser 55% des déchets en 2020 et 65% en 2025 ;
- Réduire de 30% les déchets non dangereux enfouis en 2020 et 50% en 2025.

Lors du Conseil Communautaire du 27 novembre 2019, il a été validé le lancement du P.L.P.D.M.A. afin d'atteindre ces objectifs.

La procédure de validation du P.L.P.D.M.A. est la suivante :

- Préparation du P.L.P.D.M.A. en comité de pilotage ;
- Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (C.C.E.S.) sur le projet du programme ;
- Avis des Vice-Présidents sur le projet de P.L.P.D.M.A. ;
- Mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du Code de l'Environnement ;
- Consultation du public ;

- Délibération de la C.C.P.L. approuvant le P.L.P.D.M.A. définitif.

Les actions prévues dans ce programme sont regroupées dans 6 axes :

- 1 Promouvoir l'éco-exemplarité des Collectivités ;
- 2 Inciter à la seconde vie ;
- 3 Lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la consommation responsable ;
- 4 Réduire la production de biodéchets ;
- 5 Communication et sensibilisation générale en termes de prévention des déchets ;
- 6 Développer l'économie circulaire et accompagner les acteurs du territoire.

Sur la période 2020-2025, les actions suivantes sont intégrées au P.L.P.D.M.A. :

Axes	Actions
1) Promouvoir l'éco-exemplarité des Collectivités	1.1 Sensibiliser l'ensemble des agents et des élus du Pays Loudunais sur la prévention des déchets 1.2 Défi familles z'Héros 1.3 Mise en œuvre d'une Redevance Spéciale applicable aux collectivités territoriales du Pays Loudunais 1.4 Projet « mon cimetière exemplaire » 1.5 Développer le concept de boîtes à don dans le Loudunais 1.6 Réduire la consommation de papiers au sein de la C.C.P.L.
2) Inciter à la seconde vie	2.1 Mettre à disposition l'espace réemploi de la déchèterie de Loudun 2.2 Accompagner les initiatives de cafés réparation (« repair café ») avec les associations du territoire
3) Lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la consommation responsable	3.1. Promouvoir la consommation responsable 3.2 Développer l'action « mon commerçant m'emballe durablement » 3.3 Sensibiliser au zéro déchet dans le secteur Petite Enfance 3.4 Proposer un accompagnement sur la réduction des biodéchets dans les cantines scolaires et collectives
4) Réduire la production de biodéchets	4.1 Distribuer gratuitement du broyat et du compost en déchèterie 4.2 Installer des plateformes de compostage partagé et sensibiliser les usagers concernés 4.3 Sensibiliser et communiquer auprès des usagers sur l'utilisation des déchets verts dans le jardin 4.4 Proposer des « cours » sur le compostage
5) Communication et sensibilisation générale en termes de prévention de territoire	5.1 Promouvoir le réemploi, le don, la réutilisation et la réparation lors d'une S.E.R.D. 5.2 Développer les éco manifestations sur le territoire loudunais 5.3 Créer un guide des déchets adaptés au secteur privé, à destination des entreprises du territoire 5.4 Réaliser des tutoriels de communication simples sur l'ensemble des thématiques « déchets »
6) Développer l'économie circulaire et accompagner les acteurs du territoire	6.1 Réaliser un diagnostic des « déchets » (flux) produits par les acteurs privés et publics du territoire 6.2 Créer un réseau d'économie circulaire entre les acteurs du Pays Loudunais 6.3 Etudier la mise en place d'une libre récupération des usagers du bois brut en déchèterie 6.4 Sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques sur le thème de la prévention

Certaines de ces actions ont déjà été initiées par le Pôle Déchets et seront poursuivies dans le cadre de ce P.L.P.D.M.A.

Ce plan d'actions a pour objectif d'atteindre en 2025 les objectifs généraux suivants par rapport à 2020 :

- Réduire la quantité globale des Ordures Ménagères Résiduelles de 20% ;
- Réduire la quantité globale des Déchets Ménagers et Assimilés de 5% ;
- Réduire la quantité globale des déchets verts de 25%.

Cette réduction importante des quantités, notamment celles envoyées à l'enfouissement, contribuera significativement à la maîtrise des dépenses en matière de gestion des déchets et à la réduction de l'impact environnemental de ce service. Ce P.L.P.D.M.A. est également une solution pour la C.C.P.L. d'accompagner les usagers du territoire dans sa transition vers la Tarification Incitative, afin de les aider à réduire leurs productions de déchets, et ainsi impacter positivement le montant final de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.120-1, L.541-1, L541-15-1 et L.541-50 ;

VU le décret n°2014-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte ;

VU le Programme National de Prévention des déchets et le Programme Régional de Prévention des Déchets ;

VU les délibérations n°2019-6-33 du 27 novembre 2019 et n°BC20200915-003 du 15 septembre 2020 approuvant la démarche de mise en œuvre d'un P.L.P.D.M.A. sur la période 2020-2025 ;

VU le dossier de présentation du P.L.P.D.M.A. joint ;

CONSIDÉRANT les apports et compléments formulés par les acteurs du territoire et des partenaires lors de la phase de concertation ;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation publique organisée entre le mercredi 25 mai et le jeudi 16 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2020-2025 ;**
- ✓ **approuve les objectifs généraux de réduction des déchets fixés dans ce programme ;**
- ✓ **approuve le plan d'actions constitué de 24 actions regroupées au sein des 6 axes stratégiques ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

Délibération n°CC-2022-07-145

Nomenclature n° 9.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Édouard RENAUD

OBJET : Convention d'objectifs entre l'Office de tourisme du Pays Loudunais et la Communauté de communes du Pays Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

L'office de tourisme du Pays Loudunais s'est vu déléguer par le conseil communautaire les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire intercommunal, en coordination avec l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP) et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette mission d'intérêt public, la communauté de communes lui attribue, annuellement, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant l'office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la réforme du classement des offices de tourisme arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU la délibération n° 2018-4-25 du 30 mai 2018 approuvant la dernière convention,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du classement de l'Office de tourisme du Pays Loudunais en catégorie II, il convient de signer une convention d'objectifs entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'Office de tourisme du Pays Loudunais.

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme du Pays Loudunais ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 07 juillet 2022 et de sa publication et/ou notification le 07 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

Délibération n°CC-2022-07-146

Nomenclature n° 9.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Convention de partenariat avec la ville de Loudun pour l'organisation des visites de la Tour Carrée

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La ville de Loudun souhaite transmettre la gestion des visites libres et guidées, individuelles ou de groupes de la Tour Carrée à l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL) à compter du 6 juillet 2022. L'OTPL commercialisera pour son compte les visites libres et guidées de ce site municipal.

Les parties se sont rapprochées afin de déterminer l'organisation opérationnelle de cette activité.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la pertinence pour le territoire de voir confier la gestion des visites de la Tour Carrée à l'Office de tourisme du Pays Loudunais, une convention doit être établie avec une participation aux charges à hauteur de 1 200,00 € TTC par an.

VU la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la convention de partenariat,**
- ✓ **autorise le paiement annuel de 1 200,00€ TTC à la Ville de LOUDUN, au titre d'une participation aux charges de fonctionnement ; la dépense sera mandatée sur le budget annexe de l'office de tourisme du Pays Loudunais,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 07 juillet 2022 et de sa publication et/ou notification le 07 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

Délibération n°CC-2022-07-147

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAUT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Modification des prestations vendues par l'Office de tourisme du Pays Loudunais

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération n° CC-2022-07-146 du conseil communautaire du 5 juillet 2022 approuvant la convention de partenariat avec la ville de Loudun afin de transmettre la gestion des visites libres et guidées, individuels ou de groupes de la Tour Carrée à l'Office de tourisme du Pays Loudunais (OTPL) dans le cadre de la compétence « Promotion touristique à compter du 6 juillet 2022. L'OTPL commercialisera pour son compte les visites libres et guidées de ce site municipal.

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération. Pour rappel, la fixation des tarifs 2022 ont fait l'objet de la délibération n° CC-2021-12-059 du 8 décembre 2021. Néanmoins, de nouveaux tarifs peuvent être institués en cours d'année et font l'objet d'une nouvelle intégration au guide des tarifs.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la grille tarifaire, visites de l'OTPL, afin d'y ajouter les tarifs de la prestation « Visite de la Tour Carrée de Loudun »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de fixer les tarifs applicables au 6 juillet 2022 pour les visites de la Tour Carrée par l'Office de Tourisme du Pays Loudunais tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous ;**

TARIFS 2022 VISITES GUIDÉES								
Catégorie	Thème de la prestation	Durée	Individuel adulte	Individuel enfant -12 ans	Groupe adultes De 10 à 20 personnes	Groupe adultes De 21 à 44 personnes	Groupe adultes De 45 à 90 personnes	Groupe (enfants et adultes)*
					1 guide	1 guide	2 guides	
Visite guidée	Ville de Loudun	1h45	5,00€	1,50€				Gratuit
Visite guidée	Ville de Loudun	½ journée			60,00€	90,00€	120,00€	Gratuit
Visite guidée	Ville de Loudun	Journée			110,00€	160,00€	190,00€	Gratuit
Visite guidées sites hors Loudun	Moulin Trois-Moutiers	1h	3,00€	Gratuit	20,00€	35,00€	50,00€	Gratuit
	Donjon Moncontour							
	Sentier des Lavoirs Moncontour							
	Parcours Histoire Monts-sur-Guesnes							
Secrets de Pays	Visite patrimoniale	2h	5,00€	Gratuit				

*Scolaires loudunais et hors loudunais, comités de jumelage, professionnels du tourisme, personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs.

Tarifs Tour Carrée 2022	
Visite libre adulte	3,00 €
Visite libre, étudiant, minima sociaux, demandeurs emploi, groupe plus de 10 pers (adulte et + 12 ans)	2,00 €
Visite libre - 12 ans, historien, groupe scolaire	Gratuit
Visite guidée adulte	5,00 €
Visite guidée étudiant, minimas sociaux, demandeurs emploi	3,00 €
Visite guidée enfant (12-18ans)	2,00 €
Visite guidée groupe 10 pers (adulte)	4,00 €
Visite guidée groupe 10 pers (enfant +12 ans)	1,00 €
Visite guidée groupe scolaire (guide pour visite ou atelier)	30,00 € par classe

- ✓ intègre ces tarifs dans le guide des tarifs 2022 ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS **SIGNÉ**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 07 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 07 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220705-CC-2022-07-147-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

Délibération n°CC-2022-07-148

Nomenclature n° 9.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Convention de prestation de promotion touristique avec l'Agence pour la Créativité et l'Attractivité du Poitou (ACAP)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Une convention de partenariat tripartite est engagée depuis 2016 afin d'organiser la gestion et l'animation du point d'accueil au sein de la boutique terroir du Center Parcs « Domaine du Bois aux Daims » entre l'ACAP, la CCPL et le Center Parcs.

Pour rappel, cette convention a pour objet de promouvoir le territoire Loudunais et plus largement la Vienne puisque les signataires partagent les mêmes objectifs de promotion de l'offre touristique, de la gastronomie locale et du savoir-faire des artisans.

Afin de répondre au mieux aux attentes nouvelles de la clientèle du Center Parcs, la CCPL et l'ACAP se sont rapprochées afin de proposer une mutualisation de moyens en prenant en charge une prestation à hauteur de 50 % d'un Emploi Temps Plein pour poursuivre cette mission d'accueil et d'information touristique.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n° 2019-4-51 du 19 juin 2019 approuvant une convention de partenariat avec l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou et Center Parcs pour la tenue d'un point d'informations touristiques au Center Parcs,

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer un accueil personnalisé à la clientèle du Center Parcs du Bois aux Daims, en mutualisant un équivalent temps plein au sein de la boutique gérée par l'ACAP ;

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention ci-annexée ;**
- ✓ **autorise le versement à l'ACAP d'une participation à la prestation réalisée pour le compte de la communauté de communes, représentant 50 % du coût du poste affecté au Center Parcs du Bois aux Daims ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de prestation ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

Délibération n°CC-2022-07-149

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Modification de la grille des tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OPTL)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Pour rappel, par délibération n°2019-6-12 du 27 novembre 2019, le conseil communautaire a acté la présentation des tarifs annuels des services publics intercommunaux sous la forme d'un « guide des tarifs », permettant ainsi la lecture globale et synthétique de la politique tarifaire appliquée.

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération. Pour rappel, la fixation des tarifs 2022 ont fait l'objet de la délibération n° CC-2021-12-059 du 8 décembre 2021. Néanmoins, de nouveaux tarifs peuvent être institués en cours d'année et font l'objet d'une nouvelle intégration au guide des tarifs.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la grille tarifaire, boutique OTPL, afin d'y ajouter de nouveaux produits pour la saison estivale et le prix de revente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la nouvelle grille tarifaire comme suit, intégrant les compléments tarifaires sur les 16 dernières lignes ;**

TARIFS 2022 PRODUITS BOUTIQUE		
Article boutique	Prix de vente	Prix de revente
75 ans Edwin Bezzina	19,00 €	
Alienor	4,90 €	
Anjou, Poitou, Touraine 1699	10,00 €	
Art et Culture Tome 1	12,00 €	
Art et culture Tome 2	25,00 €	
Autres magnets (vu porte du Martray)	4,50 €	
Bloc-notes cartonné	3,50 €	
Boîte de 6 mini crayons	1,00 €	
Bulletin historique (photo forteresse Loudun)	23,00 €	
Bulletins Société Historique	25,00 €	
Buste Renaudot (Moyen)	32,00 €	
Buste Renaudot (petit)	15,00 €	
Carte postale + enveloppe	0,50 €	
Carte postale artistes locaux	2,00 €	
CD Donat Lacroix	15,00 €	
Coloriages du Poitou	3,90 €	
Coloriages les princesses	3,90 €	
De ténébreuses affaires dans le Loudunais - Saint-Clair - juillet 1943	13,00 €	
Dessins de Charbonneau	25,00 €	
DVD "Échevinage Loudun" 8	10,00 €	
DVD "Les mémoires de la tour carrée"	10,00 €	
DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	21,00 €	
DVD "Porte du Martray"	10,00 €	
Gourde pliable	2,00 €	
Grand sac shopping coton/liège	7,00 €	
Je découvre cuisine poitevine	4,90 €	
Je découvre l'art roman	4,90 €	
Je découvre la Vienne	4,90 €	
Je découvre le Loudunais	4,90 €	
Je découvre ma région	4,95 €	
Jeu 7 familles Poitou	6,90 €	
Jeu de 7 familles Moyen-Age	6,90 €	
La Bataille de Moncontour	8,00 €	
La noix et le noyer	12,00 €	
L'apéro jeu poitevin	6,90 €	
Le testament secret de Théophraste	19,00 €	
Les Comtes du Poitou	9,90 €	
Les Escapades du Goût	25,00 €	
Les Pierres à construire	5,00 €	
Les sœurs dominicaines	25,00 €	
Livre « L'histoire de la ligne verte » Alain Bourreau	11,00 €	

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220705-CC_2022_07_149-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Livret Maison de l'Acadie	8,00 €	
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray...)	5,00 €	
Loudun avant la guerre	29,90 €	
Loudun pendant la guerre	29,90 €	
Magazine Vieilles Maisons Françaises	9,90 €	
Médailles avec écrin collector Terra Aventura	15,00 €	
Médecins des rois	13,90 €	
Mes Contes en pays Loudunais	4,95 €	
Peluchon et ses amis de la ferme	3,90 €	
Peurs et croyances	9,90 €	
Poitou mystérieux	9,90 €	
Porte clé Loudun et ses terroirs	3,00 €	
Porte clé Monts-sur-Guesnes	4,50 €	
Porte-clés Baudet	4,50 €	
Porte-clés Porte du Martray	4,50 €	
Presse papier porte du Martray	8,50 €	
Rues de Loudun	20,00 €	
Sac fourre-tout en jute	8,00 €	
Stylo à bille en liège	2,50 €	
Trousse en liège	6,00 €	
Couteau de berger Loudun et ses terroirs	10,00 €	
Couteau de sommelier Loudun et ses terroirs	9,00 €	
Tablier le Poitou c'est cool	14,50 €	
Planche à découper le Poitou c'est cool	7,50 €	
Richelieu	9,90 €	
Magazine "Rando Balade"	5,80 €	
Panier gourmand "Pause-goûter"	10,00 €	
Panier gourmand "Méli-mélo pique-nique"	15,00 €	
Panier gourmand "Méli-mélo avec boisson"	20,00 €	
Picton	9,00 €	
Maxime Ridouard de Pierre Jaulin	15,00 €	
Lot de 6 verres à vin	15,00 €	
Bouchon bouteille de vin	3,00 €	
Théophraste Renaudot raconté aux enfants	8,00 €	
Loudun de quelques élucubrations de notre cru	9,00 €	
Bassoles s'en va t en guerre	8,00 €	
Les mystères du lavoir	16,00 €	
Les possédées de Loudun	4,95 €	
Cuisine traditionnelle du Poitou	9,90 €	
Agenda perpétuel du Poitou	15,00 €	
Calendrier Vienne 2023	9,90 €	
Grand almanach Vienne 2023	9,90 €	
Meurtres à Loudun : le vol des cendres	13,90 €	

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220705-CC_2022_07_149-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

La Vienne occupée	29,90 €	
Bouteille en verre avec logo Pays Loudunais	8,00 €	6,00 €
Badge avec logo Pays Loudunais	3,00 €	2,00 €
Crayon à planter avec logo Pays Loudunais	5,00 €	4,50 €
Sac cotonelle Pays Loudunais	8,00 €	7,00 €
Verres "Invitation des vigneron"	3,00 €	
Verres "Invitation des vigneron" par 6	15,00 €	12,00 €
Magnets (Loudun, baudet, porte du Martray, écusson)	4,00 €	
Dés à coudre	4,00 €	
Mug (I, Poitou, Loudun)	6,00 €	
Porte clé cœur	5,00 €	
Porte clé Loudun	4,50 €	
Set de table	5,00 €	
Pack bières l'Extraordinaire	15,00 €	
Tartinade l'Extraordinaire	5,00 €	
Totebag l'Extraordinaire	12,00 €	
Mégalithes de la Vienne (livre)	29,90 €	

- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

Délibération n°CC-2022-07-150

Nomenclature n° 9.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Projet d'espace de promotion, valorisation et d'attractivité touristique du territoire

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais a confié les missions d'accueil, d'information personnalisée, d'animation du réseau professionnel, de promotion du territoire et du développement local à l'Office de tourisme du Pays Loudunais (OTPL) via une convention d'objectifs.

Aujourd'hui, 1 touriste sur 3 passe la porte d'un office de tourisme en France. En Loudunais, cette tendance est vérifiée et la fréquentation touristique de l'Office de tourisme est en baisse. Cependant la clientèle est toujours bien présente sur le territoire.

De ce constat est née la nécessité de réorienter la stratégie touristique. L'Office de tourisme a développé avec les prestataires touristiques, l'accueil « Hors les murs » pour se trouver directement sur le parcours client. De plus, depuis 2019, l'OTPL a mis en place un plan de professionnalisation du prestataire en proposant différents services (stage d'anglais, stage numérique, classement des hébergements, packs photos ou vidéos) financés à hauteur de 50% par l'OTPL pour les adhérents.

Le cœur de sa clientèle est les habitants. 75 % des visiteurs de l'OTPL habitent le territoire Loudunais.

A l'issue d'une enquête publique et d'ateliers de travail avec les prestataires, en 2020, il est apparu que le positionnement de l'actuel office de tourisme, situé à Loudun, ne correspond plus aux critères d'un office de tourisme : stationnements à proximité limités, pas d'accessibilité pour les camping-cars, ne répond pas aux mises aux normes d'accessibilité, site peu attractif pour la clientèle...

En 2021 accompagné par la Mission des offices de tourisme Nouvelle-Aquitaine et la Coopérative des tiers-lieux, l'OTPL définit les usages de ce nouvel espace.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220705-CC_2022_07_150-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Avoir un office de tourisme idéalement placé.
- Être une véritable vitrine du territoire.
- Répondre à la demande touristique locale et saisonnière.
- Rénover le bâtiment de l'office de tourisme pour être éco-exemplaire sur le territoire.
- Travailler sur le changement de statuts de l'Office de tourisme en développant une stratégie commerciale.
- Développer l'offre touristique et l'animation sur le territoire.

L'objectif est d'avoir un lieu d'accueil, de promotion, approprié par tous (habitants, prestataires touristiques, touristes, acteurs socio-économiques...) qui tendrait vers une vocation tiers-lieux accessible à tous.

Un site en particulier a été étudié puisqu'il semble répondre aux critères de stationnement, d'accessibilité, de volume nécessaires afin d'accueillir au mieux les visiteurs et les acteurs du territoire.

Au regard des conclusions de l'étude de positionnement, il convient de mener une étude de pré-programmation qui pourrait ensuite, par tranche optionnelle, être suivie d'une étude de programmation, sur le site identifié afin de vérifier que le projet est techniquement faisable et économiquement viable ; plus largement, en étudiant les dimensions commerciale, économique, juridique et organisationnelle.

Le présent marché a pour objet les prestations suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la pré-programmation (tranche ferme) dont le but est de conduire une étude de pré-programmation afin de valider les objectifs fixés par le maître d'ouvrage, consolider le choix du site et déterminer les moyens financiers nécessaires à la prise de décision du Conseil Communautaire quant à la suite du projet ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation (tranche optionnelle) qui permettra l'élaboration du document technique de base du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'aménagement du lieu d'accueil et de promotion du territoire ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet (tranche optionnelle) qui assistera le maître d'ouvrage lors de la consultation et du choix du maître d'œuvre.

Le calendrier indicatif de l'étude de pré-programmation est :

- Retour des candidatures : 7 septembre 2022 à 12 heures
- Auditions : 3 octobre 2022
- Démarrage de la mission : 31 octobre 2022
- Période d'intervention : 15 semaines (novembre 2022 – février 2023)
- Fin de la mission : 1^{er} mars 2023

Afin de suivre cette étude un comité de pilotage doit être créé pour assurer le suivi de toutes les étapes. Les comités de pilotage se réuniront à l'issue de chaque phase pour valider les étapes et prendre les arbitrages nécessaires.

Il est proposé que le comité de pilotage soit composé des :

- membres du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais
- 3 élus issus du conseil communautaire :
 - o Madame Marie-Pierre PINEAU
 - o Monsieur Robert MONERRIS ou sa suppléante Madame Marylène FLEURIAU
 - o Monsieur Philippe BATTY ou sa suppléante Madame Valérie RAGOT
- 3 socio-professionnels du territoire
 - o Un représentant du Center Parcs
 - o Un représentant du Château de Monts-sur-Guesnes
 - o Un représentant de la Maison de l'Acadie

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais à travers son office de tourisme de poursuivre et renforcer sa politique d'accueil touristique en se dotant d'un lieu afin de participer à l'attractivité du territoire,

VU le projet de cahier des charges de l'étude ci-annexé,

Après en avoir délibéré, par 46 voix Pour, 1 voix Contre (Werner KERVAREC) et 2 abstentions (Alain LEGRAND, Frédéric MIGNON), le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le principe de poursuivre les études en vue de déterminer la faisabilité d'un lieu d'accueil et de promotion du territoire ;**
- ✓ **approuve la composition du comité de pilotage telle que mentionnée ci-dessus ;**
- ✓ **approuve le lancement de l'étude de pré-programmation avec en option l'étude de programmation ;**
- ✓ **décide de solliciter les subventions au taux maximum de l'enveloppe prévisionnelle ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

Délibération n°CC-2022-07-151

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GARAUULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Grille tarifaire du service d'accueil périscolaire quotidien et mercredi à compter du 1^{er} septembre 2022 – Ajout de tarifs pour les cas particuliers

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence périscolaire, propose un service d'accueil périscolaire quotidien et le mercredi de qualité afin d'offrir aux enfants des activités de loisirs adaptées à leurs âges et à leurs besoins, et d'apporter une solution d'accueil des enfants aux parents qui travaillent. Dans le cadre de ses partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole Poitou et afin d'améliorer la qualité du service d'accueil périscolaire, la Communauté de communes du Pays Loudunais a revu sa tarification.

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la qualité du service en dématérialisant le système de facturation :
 - o la facturation n'incombe plus aux agents d'animation qui se concentrent sur leur mission première qu'est l'animation ;
 - o le mode de fonctionnement est simplifié pour les parents : inscriptions, facturations et règlements se font via un système de gestion dématérialisée ;
- Harmoniser et simplifier la politique tarifaire comme ceux de l'accueil périscolaire du mercredi avec :
 - o la mise en place des tranches de quotients familiaux pour proposer un coût adapté aux revenus des familles ;
 - o la simplification de la grille tarifaire avec 6 tarifs ;
 - o le coût du service pour les familles au réel ;
- Maintenir le niveau de participation globale des familles pour ne pas dégrader l'équilibre budgétaire du service.

Dans ce cadre, le nouveau règlement intérieur a été approuvé par délibération du bureau communautaire en date du 24 mai 2022 et la grille tarifaire suivante a été approuvée par délibération en date du 12 avril 2022 :

Accueil périscolaire QUOTIDIEN :

QUOTIENT FAMILIAL	QF 1 : < 749		QF 2 : 750 à 1099		QF 3 : >1100	
	matin	soir	matin	soir	matin	soir
Tarif	1,85 €	2,35 €	2 €	2,5 €	2,15 €	2,65 €

Accueil périscolaire MERCREDI :

QUOTIENT FAMILIAL	QF 1 : < 749	QF 2 : 750 à 1099	QF 3 : >1100
Tarif ½ journée	4 €	4,5 €	5 €

Il y a lieu de compléter la grille tarifaire pour tenir compte de cas particuliers, comme suit :

- Cas particuliers : famille sans numéro d’allocataire CAF ou MSA ; famille domiciliée hors territoire ; famille dont les enfants ne sont pas scolarisés dans une école loudunaise : application du tarif le plus élevé.
- Retard non justifié : chaque retard fait l’objet d’une pénalité correspondant au coût réel du service par tranche de demi-heure soit 10 euros la première demi-heure, dès la première minute de dépassement au-delà de la fermeture ; 20 euros dès la 2^{ème} demi-heure engagée ;
- Parents sapeurs-pompiers volontaires des centres d’incendies et de secours de Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Les Trois-Moutiers, Saint-Jean-de-Sauves : la gratuité du service d’accueil périscolaire est appliquée lors des missions opérationnelles ; le cadre d’intervention est précisé dans la convention (N° 2017-08) de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l’arrêté préfectoral n°2019-SPS-133 en date du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 qui acte la création d’un service d’accueil périscolaire chaque mercredi en période scolaire et la délibération n°2018-7-38 du Conseil de Communauté du 4 décembre 2018 approuvant l’organisation de l’accueil périscolaire du mercredi et les tarifs,

VU la délibération n°2020-1-2 du conseil de communauté du 5 février 2020 approuvant la convention Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Vienne,

VU la délibération n°2020-7-44 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2020 autorisant la signature de la convention « Charte qualité Plan Mercredi » avec l’Etat et l’Education Nationale,

VU la délibération n°2022-04-114 du Conseil de Communauté du 12 avril 2022 qui acte les tarifs du service d’accueil périscolaire quotidien et du mercredi,

VU la délibération n°BC-2022-05-025 du Bureau communautaire du 24 mai 2022 qui approuve le règlement intérieur des accueils périscolaires quotidien, du mercredi et des Temps d’activités périscolaires,

VU le Projet Educatif Territorial (PEdT) du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la grille tarifaire pour les cas particuliers précités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la grille tarifaire complétée suivante :

Accueil périscolaire QUOTIDIEN :

QUOTIENT FAMILIAL	QF 1 : < 749		QF 2 : 750 à 1099		QF 3 : >1100	
	matin	soir	matin	soir	matin	soir
Tarif	1,85 €	2,35 €	2 €	2,5 €	2,15 €	2,65 €
Famille sans numéro d'allocataire CAF ou MSA ; famille domiciliée hors territoire ; famille dont les enfants ne sont pas scolarisés dans une école loudunaise	2,15 €	2,65 €	2,15 €	2,65 €	2,15 €	2,65 €
Retard non justifié	10 € par tranche de 30 min à compter de la 1 ^{ère} minute de dépassement					
Parents sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendies et de secours de Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Les Trois-Moutiers, Saint-Jean-de-Sauves lors des missions opérationnelles	Gratuité du service sur justificatif					

Accueil périscolaire MERCREDI :

QUOTIENT FAMILIAL	QF 1 : < 749	QF 2 : 750 à 1099	QF 3 : >1100
Tarif ½ journée	4 €	4,5 €	5 €
Famille sans numéro d'allocataire CAF ou MSA ; famille domiciliée hors territoire ; famille dont les enfants ne sont pas scolarisés dans une école loudunaise	5 €	5 €	5 €
Retard non justifié	10 € par tranche de 30 min à compter de la 1 ^{ère} minute de dépassement		
Parents sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendies et de secours de Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Les Trois-Moutiers, Saint-Jean-de-Sauves lors des missions opérationnelles	Gratuité du service sur justificatif		

- ✓ intègre ces tarifs dans le guide des tarifs 2022,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220705-CC_2022_07_151-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Accueils périscolaires communautaires quotidiens : ouverture du site de Sammarçolles à compter du 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence périscolaire, développe un service d'accueil périscolaire de qualité qui se compose comme suit :

- Accueil périscolaire quotidien : accueil des enfants avant et après le temps scolaire proposé sur 10 sites : Angliers, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Les Trois-Moutiers, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saix, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saint-Jean-de-Sauves ;
- Accueil périscolaire du mercredi : accueil des enfants les mercredis en période scolaire proposé sur 5 sites : Bournand, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saint-Jean-de-Sauves, Les Trois-Moutiers ;
- Temps d'activités périscolaires : accueil des enfants après le temps scolaire proposé sur le RPI Craon-Mazeuil ;

La mise en place de ces accueils périscolaires quotidien s'inscrit dans une démarche de services à la population et aux familles, permettant d'offrir aux enfants des activités de loisirs adaptées à leurs âges et à leurs besoins, et d'apporter une solution d'accueil des enfants avant et après le temps scolaire aux parents qui travaillent.

Ces accueils proposent des activités à caractères sportif, culturel, environnemental, citoyen. Elles sont développées en lien avec l'Education Nationale et les partenaires CAF et MSA et s'inscrivent dans :

- le Projet Educatif Territorial (PEdT),
- le projet pédagogique des accueils périscolaires,
- la charte qualité Plan Mercredi.

Une enquête au cours de l'année scolaire 2021-2022 a permis d'identifier le besoin des parents d'élèves du secteur de Beuxes et Sammarçolles de bénéficier d'un service d'accueil périscolaire quotidien. Ce besoin ayant été clairement identifié, un travail de concertation avec les communes concernées, les parents d'élèves via leur association et l'équipe enseignante a permis d'identifier des locaux adaptés à la mise en place de ce service à l'école de Sammarçolles à compter du 1^{er} septembre 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPS-133 en date du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 qui acte la création d'un service d'accueil périscolaire chaque mercredi en période scolaire et la délibération n°2018-7-38 du Conseil de Communauté du 4 décembre 2018 approuvant l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi et les tarifs,

VU la délibération n°2020-1-2 du conseil de communauté du 5 février 2020 approuvant la convention Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,

VU la délibération n°2020-7-44 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2020 autorisant la signature de la convention « Charte qualité Plan Mercredi » avec l'Etat et l'Education Nationale,

VU les délibérations n°CC-2022-04-114 du Conseil de Communauté du 12 avril 2022 et n°CC-2022-07-151 du Conseil de Communauté du 5 juillet 2022 qui actent les tarifs du service d'accueil périscolaire quotidien et du mercredi,

VU le Projet Educatif Territorial (PEdT) du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT les effectifs ainsi que les besoins exprimés par les parents d'élèves sur le secteur du RPI Beuxes-Sammarçolles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve l'ouverture d'un service d'accueil périscolaire quotidien dans les locaux de l'école de Sammarçolles à compter du 1^{er} septembre 2022,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220705-CC_2022_07_152-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220705-CC_2022_07_152-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAUT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Approbation du projet pédagogique des accueils périscolaires

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais, dans le cadre de sa compétence périscolaire, développe un service d'accueil périscolaire de qualité qui se compose comme suit :

- Accueil périscolaire quotidien : accueil des enfants avant et après le temps scolaire ;
- Accueil périscolaire du mercredi : accueil des enfants les mercredis en période scolaire ;
- Temps d'activités périscolaires : accueil des enfants après le temps scolaire ;

La mise en place de ces accueils périscolaires s'inscrit dans une démarche de services à la population et aux familles, permettant d'offrir aux enfants des activités de loisirs adaptées à leurs âges et à leurs besoins, et d'apporter une solution d'accueil des enfants aux parents qui travaillent.

Ces accueils proposent des activités à caractères sportif, culturel, environnemental, citoyen et s'inscrivent dans :

- le Projet Educatif Territorial (PEdT),
- le projet pédagogique des accueils périscolaires,
- la charte qualité Plan Mercredi.

L'accueil périscolaire est organisé comme suit :

- Accueil périscolaire quotidien proposé sur 11 sites : Angliers, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Les Trois-Moutiers, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saix, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saint-Jean-de-Sauves, Sammarçolles.
- Accueil périscolaire du mercredi proposé sur 5 sites : Bournand, Moncontour, Monts-sur-Guesnes, Saint-Jean-de-Sauves, Les Trois-Moutiers.

Dans le cadre de ses partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole Poitou et afin d'améliorer l'accessibilité du service d'accueil périscolaire au plus grand nombre, la Communauté de communes du Pays Loudunais a revu sa tarification en lien avec les quotients familiaux et le mode de gestion du service à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le projet pédagogique est un document détaillant le fonctionnement de l'accueil périscolaire. Il est en lien avec le projet éducatif de la Communauté de communes, qui exprime les intentions éducatives. Le projet pédagogique n'est pas figé, il peut être réadapté après chaque évaluation annuelle. Il expose donc les objectifs pédagogiques des accueils périscolaires, les moyens mis en œuvre pour y parvenir, les fonctionnements qui en résultent, les liens avec les parents et les outils d'évaluation.

Un travail a été mené en 2021 avec l'équipe d'animation des accueils périscolaires afin d'identifier les enjeux et objectifs de ce projet pédagogique :

- Contribuer à faire grandir les enfants de manière responsable
- Vivre ensemble
- Développer l'ouverture vers le monde extérieur

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPS-133 en date du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 qui acte la création d'un service d'accueil périscolaire chaque mercredi en période scolaire et la délibération n°2018-7-38 du Conseil de Communauté du 4 décembre 2018 approuvant l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi et les tarifs,

VU la délibération n°2020-1-2 du conseil de communauté du 5 février 2020 approuvant la convention Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,

VU la délibération n°2020-7-44 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2020 autorisant la signature de la convention « Charte qualité Plan Mercredi » avec l'Etat et l'Education Nationale,

VU le Projet Educatif Territorial (PEdT) du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le projet pédagogique à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022 au sein des accueils périscolaires quotidien et du mercredi et des Temps d'activités périscolaires. Le projet sera évalué à l'issue de chaque année scolaire ; au regard de cette évaluation, il pourra être ajusté sans modification des enjeux.

VU la proposition de projet pédagogique ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le projet pédagogique à appliquer au sein des accueils périscolaires quotidien, du mercredi et des Temps d'Activités Périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220705-CC_2022_07_153-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

Délibération n°CC-2022-07-154

Nomenclature n° 7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : PLIO – Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation – Signature de la convention et subvention au titre de l'année scolaire

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

À la rentrée de septembre 2016, le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) situé à Loudun, au sein du Lycée Guy Chauvet, a fermé ses portes. Les élus du territoire et les partenaires impliqués - Région Nouvelle-Aquitaine, Lycée Guy Chauvet, Rectorat de l'Académie de Poitiers, Département de la Vienne, Centre d'Information et d'Orientation de Châtellerault, Communauté de communes du Pays Loudunais - ont souhaité s'organiser afin de maintenir ce service public essentiel au territoire Loudunais en signant une convention constitutive du Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation.

VU la délibération n°2016-6-5 du 13 octobre 2016 approuvant la signature de la convention constitutive du PLIO pour une durée de 3 ans et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année scolaire,

VU la délibération n°2019-1-1 du 23 janvier 2019 approuvant la signature de la convention du PLIO pour une durée de 3 ans et l'octroi d'une subvention au titre de chaque année scolaire,

CONSIDÉRANT la volonté des partenaires de poursuivre leur engagement dans l'organisation d'un espace mutualisé de services d'information et d'orientation. Cet espace s'inscrit dans le cadre du Service public régional d'orientation (SPRO) et a vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé d'établir une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de gestion du Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation (PLIO) et organisant également les relations entre les différents partenaires signataires,

CONSIDÉRANT que la convention sera établie pour l'année scolaire 2022/2023 et reconductible tacitement deux fois,

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé que le Département et la Communauté de communes du Pays Loudunais participent financièrement en allouant une subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement à hauteur de 4 000 € chacun, au titre de l'année scolaire,

VU la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de partenariat pour le service Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation (PLIO) et tout document relatif à cette affaire,**
- ✓ **décide de verser une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 4 000 € au PLIO au titre de l'année scolaire 2022-2023**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Délibération n°CC-2022-07-155

Nomenclature n° 7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GARAUULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Dynamob -
année 2022**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Compte-tenu de leur intérêt communautaire, la Communauté de communes apporte un soutien financier aux projets pertinents, menés par les partenaires associatifs ou institutionnels, dans le champ de ses compétences : Emploi insertion ; Coopération décentralisée ; Sport ; Enfance jeunesse ; Culture.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU la délibération n°2020-7-54 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant la notice d'attribution des subventions aux porteurs de projets culturels,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer chaque année le montant des subventions par délibération du conseil de communauté sur proposition des commissions concernées,

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur l'attribution de la subvention suivante :

Budget principal EMPLOI INSERTION - 2022		
Subvention		Montant proposé
Association Dynamob	Aide au fonctionnement	5 000,00
TOTAL		5 000,00 €

Pour information, le solde de l'enveloppe globale des subventions prévues au budget principal 2022 se présente comme suit :

2022	Budget prévisionnel	Conseil du 12 avril	Conseil du 5 juillet	Reste
TOTAL 1 Coopération décentralisée	4 405,00 €	4 405,00 €		0
TOTAL 2 Insertion emploi	51 300,00 €	45 300,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL 3 Fonctionnement des associations	9 400,00 €	5 700,00 €		3 700,00 €
TOTAL 5 Actions culturelles	35 000,00 €	25 190,00 €		9 810,00 €
TOTAL	100 105,00 €	80 595,00 €	5 000,00 €	14 510,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association DYNAMOB,
- ✓ impute cette dépense au budget principal 2022 de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

Délibération n°CC-2022-07-156

Nomenclature n° 8.9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGAUT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Festival du Livre Jeunesse en Loudunais – Organisation et Budget prévisionnel 2023

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Convaincue que la lecture est une porte d'entrée essentielle à la culture pour le développement de chacun, la Communauté de communes du Pays Loudunais porte désormais le Prix Renaudot des Benjamins et la Fête du Livre Jeunesse. Cette manifestation est dénommée Festival du Livre Jeunesse en Loudunais ; elle s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire de développement du Réseau de Bibliothèques en Loudunais (RBL) en partenariat avec la ville de Loudun (médiathèque) et l'association des Amis de Théophraste Renaudot.

Ce Festival permet une approche plus concrète de la littérature et tout particulièrement une sensibilisation de nos jeunes lecteurs au fait littéraire. La Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite ainsi proposer cette manifestation littéraire à l'ensemble des écoles du territoire du fait qu'elle s'intègre parfaitement dans la politique communautaire mise en place en matière d'accès à la lecture en milieu rural.

D'un commun accord et au regard de la portée communautaire de cette manifestation, les partenaires œuvrent conjointement avec la Communauté de communes du Pays Loudunais pour qu'elle assure le portage du Festival du Livre Jeunesse en Loudunais. La mise en œuvre de la manifestation continue de se faire en partenariat avec les acteurs impliqués (association des Amis de Théophraste Renaudot, ville de Loudun via son service de Médiathèque, écoles élémentaires du Loudunais participantes, bibliothèques, etc.). Un comité de pilotage est constitué afin de valider les différentes étapes de cette manifestation et proposer le cas échéant des évolutions.

Outre la programmation habituelle du Festival, pour l'édition 2023 sont prévus l'accueil d'un auteur ou illustrateur de la Petite Enfance en partenariat avec le Relais Petite Enfance, ainsi que l'exposition bisannuelle du Festival.

La Communauté de communes a auparavant choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du ministre de la Culture en développant de 2019 à 2022 un Contrat Territoire-Lecture co-signé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Communauté de communes du Pays Loudunais et le Département de la Vienne. Il ciblait particulièrement la jeunesse. L'élargissement des manifestations littéraires était l'un des axes principaux du CTL du Pays Loudunais, ce qui permettait une charge financière compensée par la recette du CTL.

En 2023 le Contrat Territoire-Lecture sera renouvelé mais les axes prioritaires ne concerneront plus le Festival qu'il convient de pérenniser financièrement. Des soutiens financiers pourront être sollicités auprès de partenaires, en dehors de la DRAC.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en tant que porteur de la manifestation, la Communauté de communes Pays Loudunais sollicitera des financements auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Département de la Vienne, Région Nouvelle-Aquitaine, SOFIA, communes et SIVOS partenaires, etc.),

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant pour l'édition 2023 :

Budget Festival du Livre Jeunesse en Loudunais 2023			
Dépenses	Fonctionnement	Recettes	Fonctionnement
Rémunération auteurs + URSSAF	4 800 €	Autofinancement CCPL	12 900 €
Ateliers illustrateurs	850,00 €	SOFIA	2 000 €
Matériel Exposition Tullet	3 500 €	Région Nouvelle-Aquitaine	4 000 €
Spectacle	1 200 €	Département de la Vienne	1 500 €
Achat de livres pour les scolaires	5 800 €	Communes et SIVOS partenaires	2 400 €
Hébergement et restauration	3 000 €	Association Les Amis de Théophraste Renaudot	1 000 €
Déplacements auteurs	1 800 €		
Communication	2 200 €		
Réception pour les partenaires (inauguration)	300,00 €		
Récompenses, Cadeaux pour les auteurs	350,00 €		
Total	23 800,00 €	Total	23 800,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le principe d'organisation de l'édition 2023 du Festival du Livre Jeunesse en Loudunais,**
- ✓ **valide le plan de financement prévisionnel pour l'édition 2023,**

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220705-CC_2022_07_156-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :
- solliciter les subventions citées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus auprès des différents partenaires,
 - émettre les titres de recettes correspondant à la prise en charge de 100 euros par classe participante auprès des différentes communes et SIVOS concernés,
 - signer tout document relatif à cette manifestation.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 6
Votants : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 19 h 15, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni, à MONCONTOUR - Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Olivier BRIAND, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Romain BONNET, Pascal BRAULT, Dominique BRUNET, Daniel COLAS, Joël COMBREAU, Charles DANCIN, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Marie FERRE, Patrice FRANÇOIS, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Maryvonne MAILLARD, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Frédéric MIGNON, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Laurence MOUSSEAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, Marie-Pierre PINEAU, Cyrille RANCHER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE A Joël DAZAS
Jean-Paul FULNEAU A Hugues MARTEAU
James GAROULT A Régis SAVATON
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Jacques VIVIER A Jean-Pierre JAGER
Louis ZAGAROLI A Edouard RENAUD

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Edouard RENAUD, 1er Vice-Président

OBJET : Réseau des Bibliothèques en Loudunais – Renouvellement du contrat territoire lecture 2022-2024 entre la Communauté de communes du Pays Loudunais, le Département de la Vienne et l'État

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais en partenariat avec la ville de Loudun via son service médiathèque a souhaité mettre en place sur le territoire communautaire une action en faveur de l'accès au livre et à la lecture avec l'appui du Réseau des bibliothèques du Pays Loudunais. Des actions sont menées en direction des publics les plus éloignés de la lecture.

La Communauté de communes a auparavant choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du ministre de la Culture en développant de 2019 à 2022 un Contrat Territoire-Lecture co-signé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Communauté de communes du Pays Loudunais et le Département de la Vienne qui ciblait particulièrement la jeunesse.

Les Contrats Territoire-Lecture (CTL) sont des dispositifs de partenariat sur 3 ans entre l'État et les collectivités territoriales, issus des 14 propositions pour le développement de la lecture, présentés le 30 mars 2010 par le Ministre de la culture. Ils s'intègrent, autant que faire se peut, dans une dimension intercommunale et dans un travail de mise en réseau des politiques de lecture publique.

Le CTL 2019-2022 du Pays Loudunais a permis de favoriser le développement du livre et de la lecture sur le territoire par le biais des axes prioritaires suivants :

- Élargissement de manifestations littéraires à l'ensemble du territoire
- Développement du réseau des bibliothèques
- Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement et la fracture numérique

Au regard du développement réalisé et la logique de poursuivre le travail engagé sur le premier CTL, il est proposé de le renouveler et de l'orienter sur deux objectifs :

- Formation et accompagnement des acteurs du livre et de la lecture du territoire
- Développement d'un programme d'action culturelle en itinérance

Les actions envisagées seront arbitrées par un comité de pilotage.

Le Contrat Territoire Lecture 2022-2024 du Pays Loudunais s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population ; il cible toutefois plus particulièrement la jeunesse. L'objet recherché est la poursuite et l'amplification du programme d'actions jusque-là engagé et le développement de nouvelles opérations à travers les 2 axes stratégiques cités ci-dessus.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays Loudunais sollicitera le concours financier de l'État pour la réalisation des actions du contrat définies sur la période 2022-2024. L'aide apportée par l'État est à hauteur de 50 % plafonnée à 40 000 euros. D'autres aides financières pourront être sollicitées auprès de l'État selon des projets et besoins spécifiques.

Le Conseil Départemental de la Vienne, cosignataire de ce Contrat Territoire Lecture du Pays Loudunais, apportera par ailleurs son ingénierie par le biais de son service de Bibliothèque départementale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et notamment l'article 5.5 relatif aux « Actions culturelles et vie associative » : Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le renouvellement du Contrat Territoire-Lecture,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :**
 - **déposer l'ensemble des demandes de subventions auprès de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Vienne,**
 - **signer le Contrat Territoire Lecture ainsi que tout document relatif à cette affaire,**
 - **procéder chaque année par décision à la validation du plan de financement proposé par le comité de pilotage,**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS
SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 08 juillet 2022

et de sa publication et/ou notification le 08 juillet 2022